

Vendredi 16 décembre 1955,
à 15 heures

New-York



ASSEMBLEE GENERALE

DIXIEME SESSION

Documents officiels

S O M M A I R E

Pages

Point 17 de l'ordre du jour :	
Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive (<i>fin</i>)	521
Point 66 de l'ordre du jour :	
Mesures destinées à réduire encore la tension internationale et à développer la collaboration internationale (<i>fin</i>)	521
Rapport de la Première Commission	
Point 65 de l'ordre du jour :	
Question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale)	531
Rapport de la Première Commission	
Composition du Conseil de tutelle	531
Point 37 de l'ordre du jour :	
Prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1955	532
Rapport de la Cinquième Commission	
Points 38 et 47 de l'ordre du jour :	
Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956	532
Organisation du Secrétariat	
Rapport de la Cinquième Commission	
Déclaration du représentant du Chili	538
Point 14 de l'ordre du jour :	
Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (<i>suite</i>)	538

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive (*fin*)

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à réduire encore la tension internationale et à développer la collaboration internationale (*fin*)

RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/3090)

1. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : Il me semble qu'il convient qu'un pays qui comme le mien appartient au groupe des pays moyens prenne part à la discussion pour exposer quelle sera son attitude lors du vote qui portera, je crois, sur le projet de

résolution de la Syrie [A/L.209]. Après avoir suivi à l'Organisation des Nations Unies, avec le plus vif intérêt et pendant plusieurs années, l'évolution du problème du désarmement, je suis parvenu à la conclusion qu'il y a des éléments nouveaux que nous devons prendre en considération.

2. Toutes les nations ont paru s'exprimer à l'unisson sur ce que j'ai nommé la trilogie de l'interdiction, de la réduction et du contrôle, et il semblait naturel qu'un accord sur ces trois points dût mener à la solution de ce problème très grave qui intéresse directement les grandes puissances et aussi fortement les puissances petites et moyennes, non seulement parce que certains principes auxquels se conformeraient les grandes puissances à propos du désarmement s'appliqueraient également aux petites, mais aussi pour un autre motif qui nous touche de plus près: toutes les économies que l'on réaliserait grâce au désarmement devraient être employées, selon le vœu unanime de l'Assemblée [A/RES/383], au développement des régions non industrialisées du monde.

3. Chaque fois que des difficultés se sont présentées au sein de l'Assemblée, nous avons renouvelé le mandat de la Commission du désarmement et invité le Sous-Comité de cette dernière à poursuivre sa tâche en tenant compte, bien entendu, de toutes les propositions formulées jusque-là et de toutes les initiatives déjà prises ou qui pourraient être prises plus tard. A l'heure actuelle, la Première Commission et aussi la Commission du désarmement — mais surtout la Première Commission — ont jugé qu'il était nécessaire de donner des directives nouvelles et d'examiner les faits au fur et à mesure qu'ils se présentaient. A vrai dire, l'un de ces faits était déjà ancien, mais il se manifestait sous un jour nouveau et avait toutes les caractéristiques d'un fait nouveau.

4. Dans les limites de cette explication de vote, j'exposerai très brièvement ces points, car ils expliquent le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/3090] et permettent de comprendre pourquoi il a obtenu 53 voix à la Première Commission, c'est-à-dire l'approbation de presque tous les membres; je déplore toutefois qu'il n'ait pas été adopté à l'unanimité, comme l'avait été la résolution antérieure de l'Assemblée générale [résolution 808 (IX)], et que l'Union soviétique et les pays qui lui sont alliés aient émis un vote négatif au lieu de s'abstenir comme je l'espérais.

5. Le fait nouveau est le suivant: si en matière de désarmement l'interdiction de la bombe atomique — interdiction qui pour tous représente l'idéal — la réduction des armements et le contrôle sont indivisibles, il faut remarquer que, précisément pour réaliser cette réduction et cette interdiction, il faut auparavant instituer le contrôle. Pour interdire la bombe atomique, pour avoir toute garantie que l'on respectera cette interdiction et que les stocks actuels de bombes seront

détruits, et pour réduire les armements, il faut qu'il y ait quelqu'un qui veille à ce que l'interdiction soit observée et la réduction opérée. C'est ainsi que peu à peu un principe extrêmement clair s'est fait jour : dans le *modus operandi*, dans la pratique, le contrôle constitue une condition préalable. Il était déjà apparu également que, pour que le contrôle soit efficace, il fallait que l'organe de contrôle dispose de pouvoirs étendus et naturellement ait le droit d'inspection partout où cela s'avérerait nécessaire. Mais il se présentait une autre difficulté : avoir le pouvoir d'inspecter, cela suppose que l'inspection aura effectivement lieu, que les mesures seront appliquées sans restriction, de sorte que si l'on conteste une décision des inspecteurs, cette décision sera appliquée de toute façon, l'appel servant uniquement à faire révoquer une mesure injuste et non à suspendre l'exécution d'une mesure juste, ce qui rendrait en fait le contrôle inopérant.

6. A ces deux difficultés est venue s'ajouter une troisième : l'impossibilité scientifique de contrôler les stocks nucléaires accumulés. La science ne nous a pas encore donné le moyen de repérer ces stocks, et tant qu'il en sera ainsi le contrôle sera manifestement impossible. La Première Commission a donc dû constater que, dans ce domaine, le contrôle se heurte à deux obstacles pour l'instant insurmontables : l'un, de caractère contractuel, est dû à la difficulté de parvenir à un accord avec l'URSS, tandis que l'autre est de caractère scientifique.

7. Permettez-moi de dire que malgré les apparences l'obstacle scientifique est en réalité moins grave que l'obstacle contractuel, car la science progresse si rapidement qu'il se pourrait que dans peu d'années — peut-être même dans peu de mois — nous disposions d'une sorte de radar qui, de même que le radar révèle la direction et même la position des avions, révélera au moyen de lignes astronomiques ou géodésiques l'endroit où un dépôt nucléaire est caché. Malheureusement pour l'humanité — et c'est là que réside le paradoxe — si la science a la rapidité de l'aigle, les formules juridiques ne progressent qu'à pas de tortue et parfois même, comme l'écrevisse, marchent à reculons. Tel est le véritable obstacle.

8. Et c'est pourquoi, si j'espère que les savants pourront bientôt nous annoncer qu'ils ont découvert le moyen de déceler les stocks nucléaires, j'ai peu d'espoir — je le dis avec une profonde tristesse — que nous puissions aboutir à un accord sur un système de contrôle établi à l'avance, et grâce auquel on puisse disposer de pouvoirs suffisants et imposer des mesures qui ne seront pas suspendues; car la mesure que l'on suspend peut être injustifiée — et on a en pareil cas la faculté de revenir sur la décision — mais elle peut aussi être justifiée, et en la suspendant on risque de provoquer une catastrophe pour l'humanité.

9. Quoi qu'il en soit, c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient en dernière instance de régler le problème du contrôle; or, tant qu'en matière d'énergie nucléaire le droit de veto pourra être utilisé au Conseil, il n'y aura pas de sanctions possibles. Nous voyons donc que ce problème est presque aussi difficile que ceux de la trisection de l'angle ou de la quadrature du cercle (il paraîtrait d'ailleurs que ces problèmes sont maintenant résolus) et qu'il est presque impossible — je ne dis pas impossible, car rien n'est impossible — d'obtenir la suppression totale du veto en matière de contrôle

ainsi que M. Sandoval Vallarta, éminente personnalité d'Amérique latine, l'avait proposé en 1946¹.

10. Devant cette difficulté qui rend illusoire la conclusion d'un accord immédiat et la rédaction d'une convention efficace donnant à chacun de nous des garanties suffisantes en ce qui concerne l'interdiction de l'arme atomique et la réduction des armements, le Président des Etats-Unis, M. Eisenhower, a eu une heureuse inspiration. Selon lui, en attendant qu'un accord puisse être réalisé sur ce qui est encore scientifiquement et contractuellement impossible, il faudrait faire quelque chose pour rétablir la confiance et créer un nouvel état d'esprit. Le Gouvernement des Etats-Unis était donc disposé à autoriser les avions soviétiques à survoler son territoire pour qu'ils puissent découvrir tout ce qui se trouvait sur le sol américain, et cela non seulement *de visu*, mais également au moyen de photographies, qui apporteraient des preuves encore plus convaincantes. Ces photographies serviraient à confirmer les renseignements échangés en toute bonne foi entre tous les pays.

11. A cette idée est venue s'ajouter celle de M. Bouganine, président du Conseil des ministres de l'URSS, qui a suggéré l'établissement de postes d'observation d'une certaine efficacité — relative d'ailleurs — aux points stratégiques, comme les nœuds ferroviaires, certains aérodromes et les ports.

12. Bien entendu, ceci nous mènerait à une solution provisoire, incomplète sans doute, mais efficace.

13. Il faut se résigner à la logique des faits, qui exige que nous procédions par étapes; nous ne pouvons sacrifier ce qui est possible et réalisable uniquement parce que nous désirons proclamer à tout prix un idéal meilleur mais pour l'instant impossible à atteindre. Un tel "songe" risquerait d'être aussi une illusion. Rien n'est plus contraire à l'utopie, et avant tout aux consolations illusives de l'utopie verbale et purement théorique, qu'un but pratique, réel, opportun et immédiat.

14. Tel est l'esprit dans lequel a été approuvé le projet de résolution dont nous sommes saisis. Il convient de rappeler comment nous y sommes arrivés. Tous mes collègues de la Première Commission s'en souviennent. Dans un esprit de conciliation dont je dois faire le plus vif éloge, les auteurs du projet de résolution ont accepté les amendements de l'Inde et de l'Union soviétique à la suite de longues discussions. Ils ont révisé leur projet une première puis une seconde fois, lui donnant ainsi plus d'envergure, et lorsque nous sommes parvenus au texte définitif, je me suis senti plein d'espoir et d'enthousiasme, car je croyais que nous allions parvenir à réaliser l'unanimité.

15. Nous n'y sommes pas parvenus, mais le projet de résolution correspond à l'idéal actuellement accessible: il invite le Sous-Comité de la Commission du désarmement à poursuivre ses travaux et ne lui interdit pas d'étudier d'autres propositions. Au contraire, tous les anciens projets et tous les projets nouveaux lui seront soumis. Le projet de résolution recommande instamment au Sous-Comité de réaliser un accord portant sur ces deux mesures fondamentales qui se complètent et qui ont un sens symbolique d'union et d'harmonie, car l'une a été proposée par le Président des Etats-Unis, et l'autre a été proposée par le Président du Conseil des ministres de l'URSS.

¹ Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, No 2, p. 32.

16. C'est pourquoi je regrette que l'Union soviétique ait voté contre ce projet de résolution. La délégation du Pérou désire néanmoins exprimer ici son enthousiasme, pour les raisons que j'ai données et pour le souvenir qu'elle garde de la merveilleuse période d'élaboration de ce texte; elle ose espérer que cet enthousiasme est partagé par d'autres délégations, comme le vote l'a d'ailleurs prouvé.

17. J'accueille toujours avec une présomption favorable les initiatives venant de pays qui ne partagent pas notre point de vue. J'ai toujours l'esprit ouvert en ce domaine. Je dois dire cependant que les amendements de l'Union soviétique [A/L.207] ne complètent, ne partent, ni n'améliorent le projet que nous avons adopté par 53 voix. Ces amendements ne sont pas véritablement des amendements, mais l'expression d'une position extrême, d'une position théorique, d'une position actuellement utopique; ils auraient pour effet d'ôter au projet de résolution approuvé par 53 pays son caractère concret, pratique, dynamique, et de le rendre inapplicable. C'est pourquoi la délégation du Pérou regrette de ne pouvoir voter pour les amendements de l'URSS.

18. Je suis heureux que l'Union soviétique ait fait preuve de réalisme en n'insistant pas sur son autre proposition [A/L.206], qui avait un caractère encore plus théorique. Je me permets de faire observer respectueusement, mais avec la plus grande sincérité, que, s'agissant de mesures propres à réduire la tension internationale et à favoriser l'harmonie entre les pays, ces proclamations théoriques sont dépourvues d'utilité et ne sont pas ce qu'attendent aujourd'hui les petits pays et l'humanité tout entière. Les proclamations théoriques ont malheureusement perdu tout prestige parce que nous en avons abusé. Ce que l'humanité attend, ce sont des faits; ce ne sont pas des gestes purement symboliques, mais des mesures pratiques et des actes. A cet égard, je suis obligé de constater avec beaucoup de tristesse qu'il se produit des manifestations contraires à cet esprit de coopération et que l'on entend de nouveau des expressions qui nous ramènent à l'époque où l'on disait, avec raison, que nous étions en train de modifier le dictionnaire diplomatique dans lequel n'existaient jusque-là que des mots précis et des paroles courtoises.

19. Tout cela me conduit à lancer un appel. On nous annonce que nous assistons à une reprise de la guerre froide. Que pouvons-nous donc faire, nous les petits et les moyens pays, sinon souhaiter que cette guerre froide cesse ou tout au moins qu'elle ne s'aggrave pas et que nous revenions à la cordialité, car la courtoisie est un prélude à la charité et à la compréhension. Écartons donc toute déclaration théorique. En revanche, puissions dans nos cœurs le désir sincère de voir chacun faire preuve de compréhension et de générosité.

20. J'accueille toujours avec sympathie les initiatives des pays auxquels nous rattachent tant de liens sacrés, comme les pays arabes. C'est pourquoi la délégation du Pérou regrette de ne pouvoir non plus voter pour le projet de résolution de la Syrie [A/L.209]. Je vais exposer brièvement les raisons de cette attitude.

21. Le projet de résolution de la Syrie, ou bien répète le projet de résolution approuvé par la Première Commission, et dans ce cas il est inutile, ou bien traduit une autre intention, celle de voir le Sous-Comité de la Commission du désarmement laisser de côté les directives qu'imposent l'ordre de priorité et les degrés d'urgence (car il y a aussi des degrés dans l'urgence)

et reprendre sa tâche au point où elle en était le 29 août, sans tenir compte des faits nouveaux et des nouvelles directives examinés par l'Assemblée. Si tel est le sens du projet de résolution de la Syrie, il est contraire à l'esprit du projet de résolution que nous avons adopté. A mon avis, nous nous trouvons donc devant une alternative. Ou ce projet est une répétition et il n'a donc pas d'utilité; ou il ne l'est pas et il est alors contraire à l'esprit et à l'objet du projet de résolution que nous avons adopté.

22. M. BIRECKI (Pologne) : La délégation polonaise désire expliquer son vote sur les projets de résolution et les amendements dont est saisie actuellement l'Assemblée générale à l'occasion de l'examen du rapport de la Première Commission [A/3090] sur les problèmes du désarmement.

23. A la fin de la discussion à ce sujet, la majorité de la Première Commission, après avoir rejeté un certain nombre d'amendements de l'Union soviétique, de l'Inde, de la Syrie, a adopté un projet de résolution présenté par le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni.

24. La délégation polonaise a voté contre ce projet de résolution qui, à son avis, s'écarte des buts que poursuit l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux sur le désarmement, en ajournant *sine die* la possibilité d'arriver à une convention internationale sur le désarmement. Ce projet nous fait donc faire nettement un pas en arrière par rapport à la résolution 808 (IX) adoptée à l'unanimité l'an dernier par l'Assemblée générale, résolution qui donnait au Sous-Comité de la Commission du désarmement un objectif bien défini, celui de préparer la conclusion d'une convention internationale prévoyant la réduction des armements et des forces armées, l'interdiction de l'utilisation de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres engins de destruction massive ainsi que l'institution d'un contrôle international effectif et la mise en vigueur de ces mesures.

25. Que veut-on faire de ces recommandations? Le projet de résolution présenté à l'Assemblée générale par la Première Commission [A/3090] ne tient aucun compte de ces directives, justes et conformes aux dispositions de la Charte en matière de désarmement, et formulées à l'adresse du Sous-Comité de la Commission du désarmement par la résolution 808 (IX).

26. En effet, ce projet de résolution place au premier plan des travaux du Sous-Comité la question de l'inspection et du contrôle, en la détachant du problème du désarmement effectif. Le représentant du Pérou a parlé tout à l'heure de la logique. Il paraîtrait qu'une des exigences essentielles de la logique serait que, quand on parle du contrôle, on parlât d'abord de l'objectif de ce contrôle.

27. La délégation polonaise, tout comme un certain nombre d'autres délégations, a déjà fait observer, au cours de la discussion sur le désarmement à la Première Commission, qu'une telle façon d'envisager le problème — c'est-à-dire de limiter le rôle du Sous-Comité à l'examen de la question de l'inspection et du contrôle — menait au contrôle sans désarmement, et que le contrôle sans désarmement ne mènerait en aucun cas à l'élimination de la menace de guerre. Le contrôle sans désarmement ne conduit pas à la liquidation des stocks de plus en plus importants d'armes atomiques et d'armes à l'hydrogène et ne peut en rien freiner la course aux armements. Il pourrait au con-

traire encourager encore davantage la lutte pour la suprématie des armes.

28. Une telle manière de poser le problème est donc contraire aux exigences des peuples, qui attendent de l'Organisation des Nations Unies une action concrète de désarmement, une action qui créerait des conditions de nature à favoriser la coopération internationale pacifique et qui libérerait l'humanité du lourd fardeau des dépenses militaires.

29. L'adoption par l'Assemblée générale des amendements de l'Union soviétique [A/L.207] donnerait au projet de résolution de la Première Commission une tout autre portée. Ces amendements, en effet, tendent à créer une base juste pour l'activité ultérieure de la Commission du désarmement et de son sous-comité. Ils ont comme point de départ les directives de la résolution 808 (IX) et sont fondés sur le rapprochement des points de vue des grandes puissances déjà atteint au sein du Sous-Comité.

30. La délégation polonaise considère que le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution de la Première Commission devrait être révisé quant au fond. D'après ce paragraphe, la priorité dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement devrait être accordée à des mesures concernant uniquement l'inspection et le contrôle. Or, l'examen de ces mesures dans le cadre d'un plan général de désarmement serait sans doute utile, mais c'est partir d'une conception fautive et nuisible que de leur accorder la priorité dans les travaux de l'Organisation en matière de désarmement, tout en passant outre aux problèmes de la réduction des armements, et de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène. On prétend cette fois-ci que ces problèmes sont impossibles à résoudre pour des raisons techniques, alors que l'on a allégué dans le passé différents autres motifs pour prouver l'impossibilité de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène.

31. Le Sous-Comité de la Commission du désarmement devrait s'occuper en premier lieu, dans ses travaux ultérieurs, de propositions portant sur un programme global de désarmement et prévoyant un contrôle effectif qui rendrait impossible une attaque soudaine d'un pays par un autre; c'est ce contrôle qu'ont proposé l'Union soviétique et d'autres puissances.

32. Par ailleurs, l'élargissement de la composition de la Commission du désarmement et de son sous-comité, que propose l'URSS, répond au désir exprimé par un certain nombre de délégations au cours de la précédente discussion sur le désarmement.

33. La délégation polonaise donne son plein appui au projet de résolution de la Syrie [A/L.209], qui recommande à la Commission du désarmement de convoquer le Sous-Comité afin qu'il reprenne ses travaux commencés le 29 août 1955.

34. Nous savons en effet que, durant une partie de ses travaux, le Sous-Comité de la Commission du désarmement est arrivé à de très grands résultats. Un rapprochement a pu être réalisé sur un certain nombre de points litigieux qui divisaient depuis des années les grandes puissances sur le problème du désarmement. Tel est le cas, par exemple, de l'importante question de la limitation des niveaux des forces armées des grandes puissances, sur laquelle l'Union soviétique a accepté les propositions de l'Ouest. L'URSS a également accepté les propositions des puissances occidentales sur l'échelonnement des mesures de mise en œuvre de l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à

l'hydrogène. En outre, bien d'autres désaccords qui opposaient les grandes puissances sur le problème du désarmement, notamment en ce qui concerne l'importante question de la nécessité d'instituer un contrôle international efficace, ont pu être aplanis.

35. Il est donc essentiel de poursuivre ces travaux, comme le permettrait le projet de résolution de la Syrie, en vue d'arriver à un rapprochement sur d'autres points. En adoptant ce projet, l'Assemblée générale contribuerait à diminuer la tension internationale. Elle signifierait ainsi qu'elle est décidée à poursuivre les efforts entrepris en vue d'une convention internationale sur la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique. La conclusion d'une telle convention répond au désir général des peuples.

36. La délégation polonaise en appelle à l'Assemblée pour qu'elle adopte le projet de résolution de la Syrie et qu'elle saisisse ainsi l'occasion qui lui est offerte de contribuer à la diminution de la tension internationale au cours du dernier jour de sa présente session, en donnant au Sous-Comité de la Commission du désarmement la possibilité d'arriver à un résultat positif dans un domaine de la plus haute importance pour les relations pacifiques entre les nations.

37. M. MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Au nom de ma délégation, je tiens à remercier le Président de la manière dont il a interprété le règlement intérieur ce matin [558^{ème} séance]. Cette interprétation nous permet, d'une part, de gagner du temps et, d'autre part, de faire une brève déclaration sur l'importante question dont l'Assemblée est actuellement saisie.

38. Je voudrais faire savoir à l'Assemblée générale que, lors de l'examen de cette question à la Première Commission, ma délégation n'a pas fait usage de la possibilité qui lui était offerte d'expliquer son vote. Aujourd'hui, cependant, l'Assemblée est saisie d'un nouveau projet de résolution. Il convient donc non seulement que nous expliquions notre attitude à l'égard du projet de résolution présenté par la Première Commission [A/3090], c'est-à-dire en ce qui concerne l'ensemble de la question, mais aussi que nous définissions notre position à l'égard du nouveau projet de résolution.

39. Il est toujours plus agréable, et souvent plus commode, d'être d'accord sur un sujet que d'être en désaccord. Hier et avant-hier, à l'Assemblée, de nombreux orateurs sont montés tour à tour à la tribune pour exprimer ce que je me permettrai d'appeler des professions de foi. Nous constituons cependant une réunion de caractère politique et nous traitons aujourd'hui d'une question extrêmement importante, en fait la plus importante dont l'Assemblée soit saisie. Il s'agit d'un sujet sur lequel repose la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies et l'avenir même de l'humanité, à savoir la question de la guerre ou de la paix. Nous pouvons l'appeler "désarmement" ou "réduction des armements" ou lui donner tout autre titre, mais le problème qui se pose à nous est en réalité le suivant: l'humanité s'orientet-elle vers l'élimination de la guerre en tant qu'instrument de politique et les principes que nous suivons sont-ils de nature à nous conduire vers ce but, ou nous conduisent-ils dans la direction opposée? Telle est la situation à laquelle nous devons faire face et, dépouillé de tous les détails, tel est le problème que nous devons résoudre.

40. Le 2 décembre de cette année, le Canada, les Etats-Unis, la France et le Royaume-Uni ont, selon la procédure habituelle, déposé un projet de résolution sur cette question. Tout d'abord, il convient de souligner

que le problème s'était posé sous de plus heureux auspices l'année dernière, de sorte que les cinq pays principalement intéressés à la question avaient déposé par la suite un projet de résolution commun [A/C.1/752/Rev.2]. Ma délégation a toujours soutenu que, d'une part, la question du désarmement concerne toutes les nations, grandes et petites, dans quelque continent qu'elles se trouvent, sous quelque climat que ce soit, et que, d'autre part, il est impossible d'aboutir à un accord sur le désarmement sans que les grandes puissances — et maintenant nous dirons principalement les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique — se mettent d'accord. Par conséquent, toute mesure constructive qui pourrait être prise serait grandement facilitée s'il existait un tel accord.

41. Il n'a pas semblé, je le dis après avoir bien réfléchi, qu'un accord de cette nature ait été projeté ou recherché cette année, comme il l'avait été l'année dernière. Quoiqu'il en soit, un projet de résolution a été présenté le 2 décembre et ma délégation tient à analyser la genèse de ce projet et ses caractères principaux. En mettant les choses au mieux, nous pouvons dire qu'au moyen d'un projet "temporisateur" on commence à s'engager sur la voie de l'abandon des principes qui avaient été acceptés par cette assemblée.

42. Je tiens à déclarer très nettement que la manière dont les auteurs de ce projet de résolution ont abordé l'ensemble du problème, le 2 décembre 1955, a créé de graves appréhensions dans nos esprits, et il ne s'agissait pas de savoir si les propositions faites cette année étaient appropriées ou non, ou si elles étaient bien rédigées ou pourraient l'être mieux. Les observations faites par le représentant du Canada reflétaient déjà certaines de ces appréhensions.

43. L'idée que nous commençons peut-être à enterrer cette question nous inquiète profondément. En vérité, il suffit pour cela de se reporter à l'histoire de la précédente Conférence du désarmement qui s'est tenue entre 1930 et 1940.

44. Ainsi, lorsque ce texte nous a été soumis, nous avons constaté en premier lieu qu'il rappelait le moins possible nos décisions de l'année dernière. Les autres questions étaient pratiquement laissées inchangées et toute l'attention y était concentrée sur deux points: d'une part le plan d'inspection proposé par M. Eisenhower, de l'autre le plan relatif aux postes d'observation proposé par M. Boulganine. Voilà les deux points qui nous intéressent. Tout le reste ne semble être que verbiage et, même dans ce verbiage, toutes les questions importantes sont omises.

45. Puis d'autres délégations sont intervenues et, quoique leur intervention dans cette discussion n'ait pas toujours été bien accueillie par les experts en la matière, les amendements présentés par ces délégations ont accompli le sauvetage — j'emploie ce mot délibérément — de certains des objectifs que nous avons arrêtés et poursuivis au cours de ces deux ou trois dernières années. En faisant cette observation, je me réfère strictement aux textes des deux projets que les représentants doivent avoir sous les yeux.

46. Il en est résulté — je ne puis parler ici que de la part prise par ma délégation en la matière — qu'il a été possible, grâce à l'esprit de conciliation des auteurs, de reprendre certaines dispositions de la résolution 808 (IX). C'est-à-dire que le texte du projet de résolution rappelle maintenant qu'il doit y avoir interdiction complète des armes nucléaires, contrôle effectif et réduction importante des armements dits de

type classique. Je signale en passant qu'il nous faudra bientôt abandonner le terme "armements de type classique", parce que les armes atomiques sont sur le point de devenir de type classique. On a donc, comme je le disais, procédé à la première opération de sauvetage.

47. En second lieu, les auteurs du projet de résolution ont accepté de faire figurer dans une autre partie du projet de résolution une disposition selon laquelle toutes les questions essentielles visées par la résolution 808 (IX) seraient également prises en considération. Je dois cependant avouer que cette partie du dispositif a été rédigée en des termes peu vigoureux et en outre que la place qu'elle occupe ne rend pas justice à l'importance que nous lui attribuons; toujours est-il que cela entre dans le cadre des concessions mutuelles et dans le jeu normal de la discussion; qui plus est, les amendements émanent parfois des petites puissances, de sorte que l'effet qu'ils produisent sur les grandes est toujours limité.

48. Au cours de ce débat, nous avons également été en mesure d'introduire dans le projet de résolution deux idées essentielles. La première, c'est qu'il ne peut y avoir de mise en œuvre que s'il y a un accord: il ne sert à rien de dire simplement qu'il faut mettre en œuvre les dispositions d'un texte; une résolution reflétant les vues d'un seul camp subirait le même sort que de nombreuses résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée à des majorités considérables mais qui sont demeurées lettre morte. La seconde, c'est que les mesures indiquées dans le projet n'étaient pas destinées à remplacer le désarmement mais qu'elles étaient les premières mesures d'un plan général.

49. Comme je l'ai déjà déclaré devant la Commission, nous ne sommes pas entièrement satisfaits des améliorations qui ont été apportées à ce texte, mais on peut soutenir que les deux mesures auxquelles on a accordé priorité ne sont maintenant, d'après ce projet de résolution, que de premières mesures et que le plan plus vaste n'est pas abandonné. Assurément, il y aura eu il n'y aura pas abandon du plan suivant le temps que l'on passera et l'attention que l'on consacrerà à son examen. Ainsi, il est possible de dire qu'il n'y a pas abandon, mais, si l'on ajourne le plan *sine die*, cela revient à un véritable abandon. En conséquence, l'opération de sauvetage que nous faisons ici peut n'être que théorique ou peut être réelle, et je vais examiner dans un instant avec quelle confiance nous pouvons rentrer chez nous et dans quelle mesure les discours que nous avons entendus aujourd'hui ont ébranlé cette confiance.

50. Les auteurs du projet de résolution ont bien voulu accepter également des suggestions concernant l'arrêt de la course aux armements, puisqu'il faut l'appeler par son nom, et examiner le problème de l'arrêt des supérieures à celle des bombes atomiques. Il est intécro, il s'agit d'une acceptation partielle. Ma délégation avait demandé que des échanges de vues soient entrepris entre les pays qui possèdent de grandes ressources pour la production de l'énergie nucléaire et thermonucléaire, en vue de mettre fin à ces explosions expérimentales. Comme je l'ai signalé, les preuves des effets de ces explosions nous parviennent chaque jour de tous les points du globe, non seulement de pays qui sont hostiles aux Etats-Unis ou à l'Union soviétique, mais même de pays qui leur sont favorables.

51. Depuis la fin de la discussion sur le désarmement, un médecin de la marine des Etats-Unis, le commandant Eugène P. Cronkite, a fait une déclaration au sujet des explosions qui ont eu lieu l'année dernière

dans la région du Pacifique et dans des zones qui font partie d'un Territoire sous tutelle dont l'Organisation des Nations Unies a la responsabilité. Il a déclaré que les retombées atomiques consistaient en corail pulvérisé et carbonisé recouvert de produits de fission radioactifs. Ces matières, a-t-il dit, ont été projetées très haut dans l'atmosphère par l'explosion et ont été répandues par les vents sur les atolls habités du voisinage. Au cours d'une conférence, le commandant Cronkite a déclaré aux médecins qui assistaient à la 41ème réunion annuelle de la Société radiologique d'Amérique du Nord que la plupart des lésions étaient légères mais que certaines brûlures causées par les radiations atomiques étaient profondes et s'étaient infectées. Cependant, a-t-il ajouté, un an plus tard les personnes exposées aux radiations étaient d'une manière générale en bonne santé.

52. Selon le commandant Cronkite, quelques savants ont émis l'avis que l'engin nucléaire que l'on avait expérimenté était une bombe à l'hydrogène et à l'uranium dégageant une radio-activité plusieurs milliers de fois supérieure à celle des bombes atomiques. Il est intéressant de noter qu'à ce sujet le médecin a ajouté que par suite des radiations dégagées par un engin nucléaire expérimenté l'année précédente dans le Pacifique, on avait observé que 90 pour 100 des quelque 64 autochtones des îles Marshall avaient souffert d'éruptions cutanées temporaires et perdu leurs cheveux. Que la calvitie soit ou non un très grand malheur, cela dépend de bien des choses, mais il n'en reste pas moins que dans ce cas les effets de la radio-activité ont été si étendus qu'ils ont atteint 90 pour 100 de la population. Je n'insisterai pas sur le fait qu'il s'agit d'un Territoire sous tutelle dont nous avons la responsabilité: c'est là une autre question.

53. Enfin, les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis ont accepté l'idée de prier la Commission du désarmement d'étudier attentivement toutes ces vues.

54. En raison de ce que je viens d'exposer, je tiens à exprimer tous mes remerciements pour la mesure dans laquelle ces suggestions ont été acceptées. Cependant, cela dit, il nous faut établir le bilan des gains et des pertes dans notre effort en vue du désarmement.

55. Nous en sommes à la neuvième année de ce débat sur le désarmement et nous devons nous demander si, à la suite de nos efforts, un seul engin de guerre a été supprimé, si l'un quelconque des stocks d'armes de type classique ou d'autres engins a été limité et si quelque progrès a été effectué vers une entente en matière de désarmement. La réponse est "Non!"; c'est-à-dire que la discussion sur le désarmement n'est pour nous qu'une cérémonie annuelle.

56. On nous dit que dans le monde les armements ont augmenté de près de 40 fois. Les engins de guerre les plus effroyables ont été inventés et nous en sommes maintenant arrivés au point où l'humanité — du moins certains peuples — possède, par sa science, le pouvoir d'exterminer toute vie sur la planète. Ainsi, pendant que l'Assemblée parle de désarmement, le monde se prépare pour la guerre. On peut l'appeler guerre défensive, on peut l'appeler défense contre l'agression, on peut parler de préparatifs des uns pour répondre aux préparatifs des autres, mais pour l'humanité la situation est la suivante: alors que nous parlons de désarmement, en fait nous nous armons.

57. Je voudrais demander aux membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement ce qu'ils ont à répondre sur ce point, quelle réponse ils ont à donner à l'opinion publique mondiale. Je concède que vous puissiez réunir ici des suffrages, mais vos vues seraient-elles acceptées par l'opinion mondiale si vous disiez qu'il est normal, alors que nous parlons de désarmement et que l'Organisation des Nations Unies a pris ce sujet en considération (ce qui est un motif de soulagement tout relatif), qu'il est normal, dis-je, que les grandes puissances du monde et même les petites puissances — dont je parlerai tout à l'heure — continuent à s'armer?

58. Cependant, outre cet accroissement des armements, nous nous trouvons maintenant en présence d'une situation nouvelle: en vertu d'arrangements politiques pris par les grandes puissances, à l'Est ou à l'Ouest, à la suite d'alliances conclues avec d'autres pays, les armes atomiques deviennent maintenant de plus en plus répandues.

59. Parlant à la Première Commission au nom de la France, M. Moch nous a rappelé que, si des mesures avaient été prises plus tôt, le contrôle du désarmement aurait été plus facile; il nous a prévenus. Toutefois, il a omis de dire que lorsqu'il existe dans le monde entier des accords militaires, il en résulte nécessairement qu'il n'est pas possible d'empêcher une nation de détenir des armes atomiques, si elle est l'alliée des pays qui en possèdent. Ainsi, à la suite des arrangements politiques qui ont été conclus, non seulement on fabrique plus d'armes, mais on les utilise davantage, on les connaît mieux et leur contrôle devient de plus en plus difficile.

60. On nous dit que l'un des traits principaux du projet de résolution qui nous est soumis est de faire appel à notre sens des réalités. Aucun d'entre nous n'a d'objections à ce que l'on soit réaliste, mais la définition du mot réalisme n'est le monopole de personne. Il ne sert à rien de camoufler ce qui est en fait notre jugement, notre désir, notre préjugé, sous le nom de réalisme ou d'idéalisme.

61. Qu'entend-on par réalisme? Fait-on preuve de réalisme lorsqu'on entreprend des préparatifs tels qu'il est impossible à une personne ou à une nation de prévenir les conséquences catastrophiques de cette préparation? C'est la question que devaient se poser particulièrement les membres du Sous-Comité et c'est à cette question que doivent répondre les auteurs du projet de résolution, les grandes puissances et l'Assemblée tout entière, non seulement pour notre génération mais aussi pour la postérité.

62. Parmi les arguments réalistes — et j'espère qu'on me pardonnera si je parle en toute franchise — on nous dit que certaines difficultés nouvelles d'ordre technique sont apparues.

63. Je soutiens que cette affirmation n'a aucun rapport avec la réalité. Aucune difficulté nouvelle d'ordre technique n'est apparue. Voudrait-on faire croire qu'à un moment quelconque les savants connaissaient tout ce qu'il fallait savoir des méthodes de détection? Les connaissances scientifiques ne comprennent-elles pas toujours, inéluctablement, une certaine marge d'erreur? N'a-t-il pas été prouvé, par exemple dans le Pacifique, que les calculs scientifiques relatifs à la portée de la contamination ou des radiations étaient entachés d'erreur? Quelqu'un a-t-il jamais prétendu que les savants

eussent découvert une méthode permettant de déceler où se trouvent les armes explosives?

64. Pourquoi donc nous parler de difficultés nouvelles d'ordre technique? On nous dit que l'Union soviétique a déclaré qu'il était possible de constituer des stocks clandestins de ces armes. Je suis sûr qu'elle ne révélait ainsi rien de nouveau. Je ne parle pas de la question de savoir qui constitue des stocks clandestins; il n'y a pas lieu de parler de clandestinité, puisqu'il n'existe pas de contrôle. A mon avis, il n'y a là aucun facteur nouveau. La détection a toujours présenté des difficultés et il en a été ainsi dans toutes les guerres. Toute arme offensive provoque l'apparition d'une arme défensive. Toute arme à découvert provoque l'apparition de moyens de dissimulation. Toute forteresse a son camouflage, mais à tout camouflage correspond un procédé pour essayer de le déceler. Et ainsi la course se poursuit.

65. Bien que des difficultés techniques existent, j'estime qu'il n'est pas réaliste de laisser entendre dans le projet de résolution que de nouvelles difficultés particulières d'ordre technique auraient été découvertes. En m'adressant particulièrement au représentant du Canada qui déclare avoir adopté en cette affaire une attitude non partisane, je poserai la question suivante. S'il est impossible de détecter une arme atomique, est-il possible, au moyen de photographies aériennes, de détecter ce qui est sous terre? La réponse est négative. Dans ces conditions, tout dispositif envisagé pour l'inspection est imparfait. On ne peut pas détecter la radio-activité, on ne peut davantage détecter d'en haut ce qui est dissimulé sous terre.

66. Si l'on vient nous dire qu'il est possible de repérer des usines d'armements, nous répondrons qu'au cours des hostilités, en Corée ou ailleurs, de telles usines ont fonctionné sous terre. Les puissances occidentales ont-elles oublié qu'en dépit des bombardements par les forces hitlériennes certains ateliers souterrains n'avaient jamais arrêté leur production?

67. Tout système est ainsi sujet à des imperfections. Je serais le dernier à vouloir diminuer l'utilité des photographies aériennes, mais je serais aussi le dernier à me convertir à une nouvelle religion. En l'occurrence, il n'existe pas de panacée. La photographie aérienne n'est qu'une des méthodes possibles. Nous devrions souscrire aux plans proposés, qu'il s'agisse du plan Eisenhower d'inspection aérienne ou du plan Boulganine de postes d'observation, et pourtant je ne crois pas que l'un et l'autre soient exempts de tout défaut. Il est facile, très facile, d'éviter tous les postes d'inspection. Il est facile aussi, possible tout au moins, de mettre à l'abri de l'inspection photographique aérienne ce qu'un pays ne veut pas révéler.

68. On répliquera que ces plans n'ont pas tant pour but d'opérer un contrôle quantitatif que de créer un climat de confiance. Ce serait une très bonne chose que de créer un climat de confiance, mais s'imagine-t-on qu'il tient seulement à des dispositifs mécaniques et ne dépend pas des événements politiques qui créent une confiance réciproque entre les deux parties, ni de la diminution de la peur et de l'abandon des menaces? A moins que des deux côtés on n'abandonne cette attitude, et, qui plus est, on ne fasse agir dans le sens voulu toutes les forces du monde qui tendent à la réconciliation, on n'obtiendra aucun résultat.

69. Ce problème concerne le public au premier chef. C'est un des points qui intéressent ou devraient inté-

resser au même degré tous les peuples, quelles que soient les nationalités, les croyances religieuses, les parties du monde ou les cultures, car il s'agit pour les hommes de survivre, de choisir entre le progrès de la civilisation ou l'extermination de l'humanité.

70. En mesurant mes mots, je répète qu'on aborde actuellement l'ensemble du problème de désarmement comme si l'on vivait encore à l'époque de l'arbalète ou des bouches à feu. Le Sous-Comité a abordé le problème du désarmement sans tenir compte de l'ère atomique dans laquelle nous sommes. Dans le projet de résolution, on méconnaît les efforts accomplis sous les auspices de cette assemblée pour développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. En effet, d'un côté nous aidons les peuples à se servir de l'énergie atomique pour qu'elle leur apporte l'eau, l'énergie, la lumière et la guérison, et, de l'autre, nous mettons à la disposition de l'humanité — de toute l'humanité — la possibilité d'utiliser cette même énergie à des fins destructrices. En mettant les choses au mieux, nous marquons le pas.

71. Dans l'ensemble, le projet de résolution de la Première Commission constitue une amélioration très nette par rapport aux textes précédents. Ma délégation a voté en sa faveur à la Commission et votera en sa faveur aujourd'hui. Pourquoi? Non pas que nous le jugions satisfaisant, mais parce que nous y voyons un progrès et parce que nous voulons que le Sous-Comité de la Commission du désarmement ait des instructions pour la poursuite de ses travaux. Voter contre le projet de résolution reviendrait à proclamer au monde que nous abandonnons tous l'espoir; or, abandonner l'espoir du désarmement serait à mon avis la pire erreur que nous puissions commettre et serait peut-être le prélude à la guerre.

72. Pour toutes ces raisons, nous voterons pour le projet de résolution, sans que ce vote favorable exprime notre confiance dans le fond même de ce texte, sans que nous cédions un pouce de nos positions, sur lesquelles je reviendrai dans un moment.

73. A aucun moment mon pays ne souscrira à l'idée que l'on pourrait utiliser les armes atomiques à quelque fin que ce soit. Nous n'approuverons pas la doctrine suivant laquelle un pays pourrait avoir recours à l'usage des armes atomiques s'il était victime d'une agression. Il existe d'autres armes. Nous ne prêchons absolument pas ce que l'on appelle une doctrine pacifiste. Ce que nous disons, c'est qu'une seule attitude s'impose devant l'arme atomique: ne pas en faire usage. Il faut renoncer à son usage, cesser de la fabriquer, arrêter les expériences; il ne faut plus produire de ces armes et il faut détruire celles qui peuvent exister. Par conséquent, imaginer d'une façon ou d'une autre que l'usage des armes atomiques puisse faire l'objet d'un accord sur l'honneur ou qu'il puisse être réglementé nous paraît fantastique. Qui plus est, si nous pensons ainsi, ce n'est pas seulement parce qu'il s'agit d'une arme horrible; c'est aussi parce que le minimum que l'on permettrait à cette fin dépasse le maximum requis pour une destruction totale. Quelle différence y a-t-il à posséder 100 bombes atomiques ou 10.000?

74. Aussi mon gouvernement m'a-t-il chargé de déclarer catégoriquement, en public, et devant le public le plus large possible, qu'en aucune circonstance, discussions-nous en arriver à être les seuls de cet avis, nous ne souscrirons à une doctrine d'après laquelle on pour-

rait utiliser l'arme atomique comme instrument de guerre.

75. Nous avons également dit à la Première Commission que l'on pourrait élargir la composition de la Commission du désarmement. L'amendement que nous avons présenté à ce sujet a été rejeté — et, je dois le rappeler, à une faible majorité — mais j'espère qu'il n'échappera pas aux auteurs du projet de résolution qu'une victoire de quelques voix obtenue au sein de l'Organisation des Nations Unies ne reflète pas nécessairement l'opinion publique mondiale. Contre mon amendement, les auteurs du projet n'ont pu rassembler à la Commission que tout juste un peu plus de la moitié des voix, malgré toutes les considérations d'ordre politique qui entourent cette question.

76. Nous croyons fermement que le Sous-Comité, qui a été nommé en 1953 [*résolution 715 (VIII)*] à une fin précise — il devait se réunir en privé pour surmonter certaines difficultés — est presque devenu, petit à petit, un organe plénipotentiaire. Il a supplanté la Commission du désarmement, qui est devenue un simple organe de transmission. N'est-il pas quelque peu significatif qu'aucun membre de la Commission du désarmement ne se soit levé pour défendre sa position au sein de la Première Commission? Aujourd'hui, nous avons entendu le représentant de l'Australie présenter une défense ardente [*558ème séance*]. Evidemment, c'est un nouveau venu au Conseil de sécurité. L'an prochain, il y siègera et se rendra compte de la situation.

77. Nous disons que même la Commission du désarmement ne suffit pas à cette tâche. Depuis longtemps ma délégation envisage une conférence mondiale du désarmement, de façon à placer le problème devant le monde. Que le monde sache qui fait de l'obstruction. Que le monde sache quels sont les obstacles. Récemment, l'influence de l'opinion mondiale a aidé l'Assemblée à sortir de plusieurs impasses. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit bon d'entourer du secret les travaux du Sous-Comité, de les présenter à l'Assemblée juste avant qu'elle se réunisse de manière qu'elle ne puisse pas discuter ou formuler des résolutions, de tenir finalement une grande discussion pendant deux ou trois semaines, puis enfin de rentrer chez soi et y demeurer jusqu'à l'année suivante et de ne plus en entendre parler.

78. Ma délégation a fait de modestes efforts en ce domaine. Nous avons soumis certaines propositions. L'Assemblée a bien voulu les accepter. Elle a indiqué que ces propositions devraient être examinées, mais que l'organe compétent pour le faire était le Sous-Comité de la Commission du désarmement. Les membres du Sous-Comité n'ont pas tenu compte de ces propositions et cette année, au lieu de les incorporer dans un projet de résolution distinct, ils y ont fait allusion dans le projet dont nous sommes saisis. Quelle garantie ou quelle assurance avons-nous d'un examen quelconque? On nous dit que la seule assurance est que le projet de résolution soumis par l'Inde à la Première Commission sera placé à côté des propositions qu'ont formulées le Président du Conseil français et le Premier Ministre britannique. Nous en sommes très flattés, mais de toute façon cela ne modifie pas la situation.

79. A notre avis, la Commission du désarmement ne doit pas être ainsi un cercle fermé; les puissances qui ont préparé le projet de résolution sont malvenues à s'opposer à cette idée d'élargissement. L'Assemblée a le droit de recevoir des renseignements sur la question. Elle a le droit de savoir ce que fait la Commission du

désarmement. Elle a le droit de savoir pourquoi un organe qu'elle a nommé, qui comprend les membres du Conseil de sécurité plus le Canada, dont le rôle en la matière est essentiel selon nous, n'a pas tenu de discussion et n'a pas fait rapport au cours des 12 derniers mois. Quelles mesures prend-on en ce sens?

80. Nous appuierons le projet de résolution de la Syrie [*A/L.209*]. Ma délégation déplore vivement les calomnies que l'on a répandues à son sujet. Je demanderai au représentant de l'Australie de considérer que son pays fait bel et bien partie de notre région du monde, et que l'absence d'accord sur le projet de résolution n'est pas une raison pour mettre en doute les motifs qui l'ont inspiré. Nous pouvons nous tromper entièrement. Nous ne détenons pas le monopole de la sagesse, mais, en ce qui concerne le projet de résolution de la Syrie, que nous appuyons chaleureusement, nous estimons qu'il n'est pas en contradiction avec le projet de résolution de la Première Commission. Il n'est pas incompatible avec lui. Il ne contredit rien de ce qui a été dit ici. Il complète ce projet, c'est tout. Vous pouvez demander: pourquoi donc le compléter? pour avoir une réponse à cette question, il suffit de se rappeler le discours de M. Belaúnde. Qu'a-t-il déclaré? Ce qui suit: "Si ce projet est bon, il l'est à ce point que vous ne voulez pas l'améliorer. S'il est mauvais, nous n'en voulons pas. Dans un cas comme dans l'autre, nous ne devons pas l'accepter." En d'autres termes, les faibles ont toujours tort.

81. Il n'y a rien dans le projet de résolution de la Syrie que les quatre puissances ne puissent accepter, sauf pour des motifs d'ordre politique. Il ne porte pas atteinte à l'ordre de priorité prévu dans l'autre projet de résolution.

82. Si nous avons des appréhensions, c'est peut-être parce que nous ne connaissons pas les faits; quoi qu'il en soit, nous craignons que l'on ne ramène tout le problème à ceci: peut-on établir des postes d'observation et prendre des photographies? Nous nous inquiétons des objectifs que l'on se propose d'atteindre en installant ces postes et en prenant ces photographies. C'est une chose de demander que l'on fasse une découverte, mais quel est le but de cette découverte? Le but de la découverte est en rapport avec le contrôle. Pourquoi ne le disons-nous pas? Pourquoi renonçons-nous à toutes les autres propositions? Pourquoi refusons-nous de voir qu'un grand nombre d'éléments nouveaux peuvent se présenter au cours des 12 prochains mois? C'est cela, et rien d'autre, que demande le projet de résolution de la Syrie.

83. J'espère que l'Assemblée générale prendra en considération ce projet de résolution. En particulier dans le domaine du désarmement, je compte que nous pourrons, nous les représentants des Etats Membres, laisser de côté ce qui, selon moi, ne représente que des considérations secondaires d'obédience politique, et que nous pourrons concentrer notre attention sur cette question.

Je regrette de ne pouvoir partager ni l'optimisme ni l'enthousiasme qu'a manifestés devant la Première Commission le représentant des Etats-Unis lorsqu'il a déclaré que nous nous trouvions en présence d'un grand début. J'ai peur qu'il n'en soit rien. S'il y a un début, c'est un début de retraite, et c'est à quoi nous devons résister. Nous croyons que nous faisons machine arrière. Nous devons le faire savoir au monde, pour qu'il ne nous le permette pas.

85. Le désarmement n'est pas l'une de ces questions qui doivent servir de jouet à nos forces politiques. La

guerre est une chose beaucoup trop grave. Ceux d'entre nous qui vivent dans des parties du monde où, pendant des millénaires, il n'a pas été possible de mener une existence civilisée, j'entends de connaître le bien-être matériel ou de bénéficier des meilleures conditions possibles pour préparer l'avenir, ceux-là veulent éliminer la peur de la guerre, écarter toutes les diversions de ressources économiques en faveur de la guerre, supprimer le fléau d'être le jouet de forces rivales.

86. Pour ces raisons, nous déclarons que nous ne voterons pas contre le projet de résolution; nous voterons pour ce projet en faisant un acte de foi. Je tiens à dire aux membres du Sous-Comité que c'est là un acte de foi.

87. Nous voterons pour le projet de résolution de la Syrie. Si l'on y présente des amendements, ma délégation votera dans le même sens qu'à la Première Commission.

88. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Comme il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste, nous allons procéder au vote. Conformément au règlement intérieur, nous voterons d'abord sur les amendements proposés par l'Union soviétique [A/L.207] au projet de résolution recommandé par la Première Commission [A/3090].

89. A la demande du représentant de la Yougoslavie, je vais mettre séparément aux voix les premier et second paragraphes du premier amendement soviétique [A/L.207].

Par 38 voix contre 12, avec 10 abstentions, le premier paragraphe est rejeté.

Par 39 voix contre 11, avec 10 abstentions, le second paragraphe est rejeté.

90. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je vais mettre aux voix successivement les deuxième, troisième et quatrième amendements soviétiques [A/L.207].

Par 43 voix contre 9, avec 10 abstentions, le deuxième amendement est rejeté.

Par 37 voix contre 11, avec 12 abstentions, le troisième amendement est rejeté.

Par 32 voix contre 16, avec 11 abstentions, le quatrième amendement est rejeté.

91. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption [A/3090]. A la demande du représentant de l'Union soviétique, nous allons voter séparément sur chacun des quatre derniers considérants.

Par 70 voix contre zéro, les quatre premiers considérants sont adoptés.

Par 57 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le cinquième considérant est adopté.

Par 55 voix contre 7, le sixième considérant est adopté.

Par 52 voix contre 9, avec une abstention, le septième considérant est adopté.

Par 54 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le huitième considérant est adopté.

92. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): A la demande du représentant de l'Union soviétique, le paragraphe 1 va faire l'objet d'un vote par division.

Par 62 voix contre zéro, la première partie du paragraphe, jusqu'aux mots "Commission du désarmement" y compris, est adoptée.

Par 61 voix contre une, l'alinéa a est adopté.

Par 56 voix contre 7, l'alinéa b, jusqu'aux mots "portant sur", est adopté.

Par 57 voix contre 7, le sous-alinéa i de l'alinéa b est adopté.

Par 62 voix contre zéro, le sous-alinéa ii de l'alinéa b est adopté.

93. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): On a demandé un vote par division pour le paragraphe 2.

Par 63 voix contre zéro, la première partie du paragraphe, jusqu'aux mots "d'inspection et de contrôle" y compris, est adoptée.

Par 55 voix contre zéro, avec une abstention, la fin du paragraphe est adoptée.

94. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous allons voter sur les paragraphes restants.

Par 64 voix contre zéro, le paragraphe 3 est adopté.

Par 56 voix contre 7, le paragraphe 4 est adopté.

Par 56 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le paragraphe 5 est adopté.

Par 63 voix contre zéro, le paragraphe 6 est adopté.

95. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Par 56 voix contre 7, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

96. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur le projet de résolution de la Syrie [A/L.209].

97. Le représentant des Etats-Unis a proposé [558^eme séance] qu'en vertu de l'article 93 du règlement intérieur, ce projet de résolution ne soit pas mis aux voix. Nous voterons donc d'abord sur cette motion.

Par 35 voix contre 18, avec 7 abstentions, la motion est adoptée.

98. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

99. M. SANDLER (Suède) [traduit de l'anglais]: Les principales observations que j'ai eu à présenter cette année au nom de la délégation de la Suède sur la question du désarmement figurent déjà dans les comptes rendus des débats de la Première Commission. Il ressort clairement de la déclaration que j'ai faite devant cette commission que ma délégation aurait préféré ne pas voir introduire des questions qui prêtent à controverse dans les directives données à la Commission du désarmement.

100. Le vote à la Première Commission et maintenant le vote à l'Assemblée générale montrent qu'il n'a pas été possible d'arriver cette année, comme l'année dernière, à l'adoption d'une résolution à l'unanimité sur cette question. Nous le regrettons. Nous nous rendons compte, comme tant d'autres délégations, que la condition préalable à toute réduction importante des armements décidée par traité multilatéral est l'unanimité entre les grandes puissances, et avant tout entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

101. Nous avons noté avec satisfaction, et avec quelque espoir, que la minorité, tout en maintenant son point de vue, s'est déclarée prête à poursuivre sa collaboration et à continuer de négocier. Peut-être — je dis seulement "peut-être" — trouvera-t-on un jour le moyen de relier le finale de M. Molotov et l'ouverture de M. Eisenhower en un ensemble symphonique.

102. La résolution — que la discussion à la Première Commission a considérablement améliorée — ne con-

tient rien qui soulève des objections de la part de la délégation suédoise; c'est pourquoi nous avons voté ici en sa faveur, sans enthousiasme cependant, parce qu'on ne retrouve malheureusement pas l'unanimité de l'année dernière, mais sans hésitation, parce qu'on peut la considérer comme un pas vers une solution de synthèse; telle a été notre unique raison.

103. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Cette salle est pleine d'hommes éminents, d'hommes qui ont de nombreuses réalisations à leur actif, d'hommes qui accomplissent une tâche importante aujourd'hui, d'hommes qui feront de grandes choses demain. C'est donc en pleine connaissance de cause que je dis ceci: rien de ce qu'a pu ou pourra jamais faire aucune personne dans cette salle ne contribuera sans doute aussi puissamment au maintien de la paix que la décision par laquelle nous venons de donner aujourd'hui une approbation mondiale au plan dit du "ciel ouvert" du président Eisenhower, plan lié à celui des postes d'observation au sol présenté par M. Boulganine.

104. Lorsque ce plan a été proposé à Genève l'été dernier, le monde l'a chaleureusement accueilli pour son originalité, sa nouveauté et sa hardiesse. Le monde était déçu et dérouteré par des années de conversations interminables sur le désarmement; à dire vrai, la lassitude et le cynisme s'étaient dangereusement emparés de lui. Sans aucun doute, beaucoup nous soupçonnaient d'avoir fini par nous livrer ici à un simple rite, d'être devenus si versés dans les vieilles disputes et tellement dominés par les conceptions traditionnelles que nous nous étions laissé dépasser par le rythme stupéfiant du développement scientifique.

105. La décision que nous avons prise aujourd'hui montre que l'Organisation des Nations Unies est capable de vivre avec son temps. Nous sommes sortis des sentiers battus.

106. En adoptant à une majorité aussi écrasante le plan du "ciel ouvert", nous allons mobiliser la force irrésistible de l'opinion mondiale. Nul gouvernement ne peut résister longtemps à cette grande force. Notre décision d'aujourd'hui fera du "ciel ouvert" une expression familière en tout pays, même finalement au-delà du rideau de fer. Les peuples du monde entier exigeront que ce plan soit mis à exécution et je suis persuadé que l'Union soviétique s'y associera comme elle s'est associée au programme de l'énergie atomique au service de la paix.

107. Ainsi le plan sera mis en application et les "sentinelles de la paix" survoleront le territoire des Etats-Unis. Elles survoleront le territoire de l'URSS et celui d'autres pays qui finiront par participer à ce plan. De cette façon, toute attaque massive par surprise deviendra impossible parce qu'il sera impossible d'en dissimuler les préparatifs. La menace d'une troisième guerre mondiale sera ainsi écartée. Cette menace disparue, le désarmement général et tous les autres bienfaits de la paix et de la prospérité seront rendus possibles.

108. La résolution nous invite à prendre maintenant le départ vers ce but. Elle fait aussi appel aux nations pour qu'elles adoptent au plus tôt les mesures de réduction des armements qu'un système efficace d'inspection internationale permette de prendre avec sûreté et certitude. C'est la plus importante résolution que l'Assemblée générale ait adoptée jusqu'à présent au sujet du désarmement.

109. Il existe un vieux proverbe dont l'auteur est l'un des premiers hommes d'Etat et diplomates américains,

Benjamin Franklin. Il dit à peu près ceci: "Faute d'un clou, le fer fut perdu; faute d'un fer, le cheval fut perdu; faute d'un cheval, le cavalier fut perdu." Le cavalier n'arriva pas et la bataille fut perdue.

110. Aujourd'hui, à l'époque de l'avion et de l'atome, c'est à rebours que nous mettons ce proverbe en pratique. Au lieu de perdre une bataille pour un clou, nous sommes en voie de gagner la paix en utilisant la puissance aérienne en faveur de la paix, grâce aux moyens que nous offre la science moderne. L'Organisation des Nations Unies devient ainsi le lieu où la puissance aérienne et la puissance atomique sont mises au service de la vie de l'homme et non utilisées pour sa mort.

111. Ce que nous venons d'accomplir ici peut transformer la vie des enfants qui sont aujourd'hui au berceau. Cela seul, en soi, justifie notre existence et celle de l'Organisation des Nations Unies.

112. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Par son vote, la délégation de l'Union soviétique entendait permettre aux Etats dont dépend le plus directement la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, ainsi que l'établissement d'un contrôle international efficace, d'entreprendre réellement l'élaboration d'un accord à cet effet.

113. Voilà neuf ans que l'Organisation des Nations Unies s'occupe du problème du désarmement. Pendant toute cette période, différents Etats, et plus particulièrement ceux qui sont membres du Sous-Comité de la Commission du désarmement, ont présenté un grand nombre de propositions. Quelques-unes de ces propositions étaient tout à fait constructives et sur certaines d'entre elles une entente a été réalisée en 1954. Il semblait donc que l'on aurait pu renoncer désormais aux discussions générales et aux vœux pour passer à l'élaboration définitive d'un programme qui permette d'assurer une réduction effective des armements et l'arrêt de la course aux armements. Malheureusement, nous nous retrouvons, à l'heure actuelle, dans une situation sensiblement analogue à celle d'il y a neuf ans.

114. Jusqu'à présent, toutes les propositions concrètes relatives au désarmement ont été rejetées les unes après les autres. Chaque fois que le débat en arrive à un point où la possibilité d'un accord semble se dessiner, on trouve des prétextes pour empêcher un tel accord; c'est ce qui s'est produit de nouveau cette année, après le dépôt des propositions soviétiques qui faisaient état du rapprochement qui s'était opéré sur un certain nombre de points essentiels. Ceux qui avaient fait des propositions auparavant ne les ont pas maintenues, et nous revoici malheureusement dans la situation que nous avons connue il y a plusieurs années.

115. Pendant ce temps, les peuples s'attendent à ce que l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement les Etats qui possèdent des armes en quantités massives, prennent les mesures nécessaires en vue de réaliser un accord. Tout récemment, ces aspirations des peuples du monde ont trouvé une expression particulièrement frappante, le 13 décembre, dans la déclaration commune du Premier Ministre de l'Inde, M. Nehru, et du Président du Conseil des Ministres de l'URSS, M. Boulganine, dont voici un extrait:

"Pour établir la paix dans le monde entier et pour éliminer les conditions qui pourraient aboutir aux destructions et aux ravages d'une nouvelle guerre mondiale, il n'y a pas d'autre voie que celle du désarmement. L'élévation ou même le maintien du niveau actuel des armements constituent un danger permanent de guerre, une source de crainte et un

motif pour pousser sans cesse la production des plus récents engins de destruction massive. L'urgence du désarmement croît en proportion directe des nouvelles inventions qui permettent d'accumuler des armes dont la puissance de destruction augmente sans cesse. Le désir, largement répandu, de supprimer complètement la guerre exige que l'on prenne rapidement des mesures positives et appropriées en vue du désarmement. Sur cette question, l'accord s'est déjà fait dans une large mesure et, si l'on se propose pour but d'établir une paix durable, il n'y a manifestement aucune raison pour que les obstacles qui subsistent ne soient pas surmontés rapidement."

116. La délégation de l'Union soviétique est fermement convaincue que les Etats intéressés prendront des mesures urgentes en vue d'une réduction considérable des armements et des forces armées, de l'interdiction de l'arme atomique et de l'établissement d'un contrôle international rigoureux pour assurer la mise en œuvre de cette interdiction et du désarmement.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'Irian occidental (Nouvelle-Guinée occidentale)

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (A/3093)

117. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Si aucun représentant ne demande la parole pour une explication de vote, je considérerai, étant donné la décision de la Première Commission, que le projet de résolution dont elle recommande l'adoption [A/3093] est également adopté par l'Assemblée générale sans opposition.

Le projet de résolution est adopté.

Composition du Conseil de tutelle

118. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la séance à la suite de la décision prise par l'Assemblée générale [555ème séance] au sujet de l'admission de 16 nouveaux Membres.

119. L'Article 86 de la Charte, qui fixe la composition du Conseil de tutelle, stipule que les Membres chargés d'administrer des Territoires sous tutelle font partie du Conseil. Comme l'Italie vient d'être admise à l'Organisation et qu'elle est également Autorité administrante d'un Territoire sous tutelle, elle devient donc membre du Conseil automatiquement.

120. Le même Article 86 dispose que le nombre total des membres du Conseil de tutelle doit se partager également entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des Territoires sous tutelle et ceux qui n'en administrent pas. L'Assemblée est donc appelée aujourd'hui à élire un membre du Conseil de tutelle qui n'administre pas de Territoire sous tutelle, afin de conserver l'équilibre prévu par la Charte.

121. Conformément au règlement intérieur, il ne sera pas fait de présentation de candidatures et l'élection aura lieu au scrutin secret.

A la demande du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Grekov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	65
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	65
Abstentions :	0
Nombre de votants :	65
Majorité requise :	44
Nombre de voix obtenues :	
Birmanie	37
Libéria	20
Cambodge	7
Irak	1

122. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Aucun des candidats n'a été élu. Il convient en conséquence de procéder à un nouveau tour de scrutin, limité aux deux pays qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, c'est-à-dire la Birmanie et le Libéria.

A la demande du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Grekov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	66
Bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	65
Abstention :	1
Nombre de votants :	64
Majorité requise :	43
Nombre de voix obtenues :	
Birmanie	41
Libéria	23

123. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité requise, nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin, limité cette fois encore à la Birmanie et au Libéria.

A la demande du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et de M. Grekov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	66
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	66
Abstentions :	0
Nombre de votants :	66
Majorité requise :	44
Nombre de voix obtenues :	
Birmanie	42
Libéria	24

124. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Le dernier tour de scrutin n'a pas non plus donné de résultat et nous allons procéder à un troisième tour de scrutin limité.

A la demande du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Grekov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	66
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	66
Abstentions :	0
Nombre de votants :	66
Majorité requise :	44
Nombre de voix obtenues :	
Birmanie	42
Libéria	24

125. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Nous devons encore procéder à une nouvelle série de votes. Pour les trois premiers tours de scrutin qui vont suivre, tous les Membres sont éligibles, à la seule exception des pays qui font déjà partie du Conseil de tutelle.

A la demande du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Grekov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	67
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	67
Abstentions :	0
Nombre de votants :	67
Majorité requise :	45
Nombre de voix obtenues :	
Birmanie	41
Libéria	15
Cambodge	7
Bolivie	1
Finlande	1
Israël	1
Roumanie	1

126. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Cette fois encore, le vote n'a pas donné de résultat. Nous allons par conséquent procéder à un sixième tour de scrutin, qui sera le deuxième tour de scrutin à vote non limité.

A la demande du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Grekov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	67
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	67
Abstentions :	0
Nombre de votants :	67
Majorité requise :	45
Nombre de voix obtenues :	
Birmanie	44
Libéria	15
Cambodge	8

127. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Une fois de plus nous n'avons pu arriver à un résultat positif. Nous allons donc procéder à un nouveau tour de scrutin, qui sera le troisième de cette série.

M. Le Gallais (Luxembourg), vice-président, prend place au fauteuil présidentiel.

A la demande du Président, M. de Freitas Valle (Brésil) et M. Grekov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	67
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	67
Abstentions :	0
Nombre de votants :	67
Majorité requise :	45
Nombre de voix obtenues :	
Birmanie	48
Libéria	11
Cambodge	6
Hongrie	1
Roumanie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Birmanie est élue membre du Conseil de tutelle.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1955

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3101)

POINTS 38 ET 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956

Organisation du Secrétariat

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3103)

128. M. MENDEZ (Philippines) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux points 37, 38 et 47 de l'ordre du jour.

129. Dans son rapport sur le point 37 de l'ordre du jour [A/3101] relatif aux prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1955, la Cinquième Commission recommande que le montant des crédits budgétaires approuvés par la résolution 890 (IX) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1954, soit augmenté de 3.264.200 dollars.

130. Les principales raisons de cette majoration résident dans la nécessité, d'une part, de couvrir les dépenses encourues au titre de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève en août 1955, conformément à la résolution 810 (IX) de l'Assemblée générale, et, d'autre part, d'assurer le remboursement de l'impôt national sur le revenu.

131. Le reste de la majoration est destiné à couvrir les dépenses engagées en 1955 en vertu de la résolution 891 (IX), relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le Secrétaire général a pu réaliser quelques économies sur les crédits initialement ouverts afin de faire face aux dépenses de cet ordre; on peut dire par conséquent que la nouvelle ouverture de crédits demandée correspond en totalité à des besoins nouveaux.

132. Au nom de la Cinquième Commission, je demande donc à l'Assemblée générale de bien vouloir approuver le projet de résolution révisé qui figure dans ce rapport.

133. Je passe maintenant au rapport portant sur les points 38 et 47 [A/3103], relatif aux prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 et à l'organisation du Secrétariat.

134. Ces points de l'ordre du jour marquent le terme de longs et laborieux travaux de la Cinquième Commission. Ce n'est peut-être pas sans raison que ce rapport est assez volumineux et, en parcourant la table des matières, les représentants se rendront compte des principales questions qui ont retenu, pendant 21 séances, l'attention de la Commission.

135. Dans le projet de résolution A, la Cinquième Commission recommande pour l'année 1956 une ouverture de crédits d'un montant brut de 48.566.350 dollars. Si cette ouverture de crédits est approuvée, les contributions des Etats Membres en 1956 seront calculées suivant le tableau récapitulatif qui figure à l'introduction du rapport.

136. Il est également demandé à l'Assemblée générale de se prononcer sur le projet de résolution B, relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires, et sur le projet de résolution C, relatif au Fonds de roulement.

137. Les représentants pourront constater que le projet de résolution B suit de très près la forme des résolutions adoptées par l'Assemblée au cours des années précédentes.

138. Ils constateront également que le projet de résolution C tend à fixer le montant du Fonds de roulement à 20 millions de dollars pour l'exercice financier prenant fin le 31 décembre 1956. Depuis quelques années, le montant annuel du Fonds de roulement avait été fixé à 21.500.000 dollars, mais, en raison de la mesure adoptée hier par l'Assemblée générale [557^{ème} séance] concernant l'établissement d'un Fonds de péréquation des impôts, il a été possible de revenir au chiffre antérieur de 20 millions de dollars.

139. Dans ses recommandations définitives sur les prévisions budgétaires, la Cinquième Commission s'est préoccupée attentivement d'un certain nombre de facteurs essentiels qui, à des degrés divers, influent tous sur le montant total du budget et qui ont tous un effet direct sur la politique administrative et budgétaire de l'Organisation. L'objectif de la Cinquième Commission, tant au cours de l'examen des prévisions budgétaires et de l'étude de ces questions que dans ses recommandations particulières à l'Assemblée générale, a été de veiller à ce que les questions administratives et budgétaires de l'Organisation reposent sur des principes sains et soient présentées aux gouvernements de façon à obtenir le plus sûrement possible leur appui et celui de l'opinion publique de chacun des États Membres.

140. Plus particulièrement, la Cinquième Commission a porté une grande attention aux prévisions budgétaires relatives aux activités économiques et sociales et aux activités d'information de l'Organisation. La Commission s'est prononcée en faveur d'une nouvelle présentation des questions importantes qui influent sur les activités lucratives de l'Organisation; d'autre part, ayant examiné la question technique et complexe du tarif des services fournis aux institutions spécialisées, la Commission a adopté à cet égard une politique qui pourrait être mise en pratique, en ce qui concerne les différents domaines d'application, dans le cadre de la résolution 210 (III) de l'Assemblée générale du 18 novembre 1948.

141. La Commission a été saisie d'un important rapport du Secrétaire général [A/3041] consacré spécialement à certaines propositions de réorganisation élaborées par son groupe d'étude; ces propositions concernent les activités des bureaux extérieurs de l'Organisation des Nations Unies et les relations entre ces activités et celles des départements du Siège. La conclusion de la Commission a été que le Secrétaire général serait autorisé à appliquer, dans une mesure limitée et à titre d'essai, les recommandations faites par le groupe d'étude et selon lesquelles, pour établir des relations plus étroites entre l'Administration de l'assistance technique et les secrétariats des commissions économiques régionales, certains fonctionnaires de cette administration seraient affectés au Siège de la Commission économique pour l'Amérique latine, et que le Secrétaire général devrait rendre compte des résultats de cet essai à la onzième session de l'Assemblée générale. D'autre part, en raison de l'importance des recommandations du Secrétaire général dans leur ensemble et de la nécessité de les examiner d'une manière approfondie avant que des décisions définitives puissent être prises, la Cinquième Commission est parvenue à la conclusion que l'examen de ces recomman-

dations devait être renvoyé à la onzième session de l'Assemblée générale.

142. La Cinquième Commission a poursuivi l'examen de la question de la construction de bâtiments destinés aux sièges de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale. Les conclusions de la Commission à ce sujet figurent au projet de résolution D, qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

143. Je ne puis terminer ces observations sans exprimer, au nom de la Cinquième Commission, les vifs remerciements que les membres de l'Assemblée générale doivent au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le président de ce comité, M. Aghnidès, qui a participé à tous les débats de la Cinquième Commission, a contribué, cette année comme par le passé, à éclaircir, grâce à son aide précieuse, de nombreuses questions techniques et complexes discutées par la Commission. Sa collaboration mérite d'être signalée et je voudrais, au nom de la Cinquième Commission, lui exprimer nos remerciements tout particuliers. En vérité, les membres du Comité consultatif nous ont beaucoup aidés à trouver des moyens efficaces et économiques de résoudre les problèmes administratifs et financiers de l'Organisation des Nations Unies, et l'examen technique préalable auquel le Comité consultatif a soumis toutes les prévisions budgétaires à la présente session a permis à la Cinquième Commission de faire porter ses débats sur les incidences plus générales de la politique de l'Organisation en matière d'administration financière et il a grandement facilité l'examen de tous les points de l'ordre du jour.

144. La Commission a également reconnu que la collaboration étroite qui s'est établie entre le Secrétaire général et le Comité consultatif est une garantie de saine politique dans l'administration du budget de l'Organisation et elle voit en cette collaboration efficace un motif d'encouragement.

145. En terminant, je dois déclarer que la Cinquième Commission a reconnu que les efforts déployés par le Secrétaire général pour éliminer les dépenses inutiles, le gaspillage et le mauvais rendement représentent vraiment de sa part des actes de décision et de courage. Les membres de la Cinquième Commission n'ont pas ignoré tout ce que le Secrétaire général et ses collaborateurs ont accompli au cours de ces dernières années pour améliorer la structure et le fonctionnement du Secrétariat afin que ce dernier devienne un instrument pour atteindre les buts de l'Organisation des Nations Unies avec le maximum d'efficacité.

146. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution de la Cinquième Commission relatif au point 37 de l'ordre du jour [A/3101].

Par 54 voix contre 7, le projet de résolution est adopté.

147. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote sur le rapport de la Cinquième Commission relatif aux points 38 et 47 de l'ordre du jour [A/3103].

148. **M. SAKSINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Dans son rapport [A/3103], la Cinquième Commission propose d'adopter, pour l'exercice financier 1956, des prévisions budgétaires pour un total de 48.566.350 dollars;

ce chiffre montre l'énormité des crédits demandés pour financer l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Il convient de souligner que, compte tenu des prévisions budgétaires supplémentaires pour 1955, le montant total des dépenses de l'Organisation (budget net) à répartir en 1956 entre les Etats Membres s'élève à environ 43 millions de dollars, soit 3.600.000 dollars de plus que l'an dernier. Ainsi, le montant net que la Cinquième Commission propose pour l'exercice 1956 est le plus élevé que l'on ait jamais eu à répartir entre les Etats Membres depuis les 11 ans que l'Organisation existe.

149. C'est là une situation inadmissible qui témoigne d'une utilisation peu rationnelle et peu économique des ressources de l'Organisation.

150. Au cours de l'examen des prévisions budgétaires pour l'exercice 1956 à la Cinquième Commission, la délégation de l'Union soviétique a présenté des données détaillées d'où il ressort que rien ne justifie l'augmentation de crédits demandée par le Secrétaire général pour assurer le fonctionnement de cet organe hypertrophié qu'est le Secrétariat. Malgré les mesures que le Secrétaire général a prises pour le réorganiser, le nombre des postes, dans tous les départements, demeurera extrêmement élevé en 1956. Le montant total des crédits affectés au Secrétariat représente près des trois quarts du budget de l'Organisation.

151. Plusieurs délégations ont déjà déclaré à la Cinquième Commission qu'une réorganisation et une réduction rationnelles de certains services du Secrétariat permettraient de réaliser des économies relativement importantes. La délégation de l'URSS estime que, pour atteindre ce but, il faut avant tout réorganiser le Département des affaires économiques et sociales et le Département de l'information.

152. De l'avis de ma délégation, il est indispensable que les secrétariats de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Amérique latine retiennent davantage notre attention et aient un champ d'action plus étendu. Par leurs travaux, ces commissions régionales ont pleinement justifié leur raison d'être. Elles ont permis au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de mieux connaître les régions où il doit contribuer à résoudre d'importants problèmes économiques. Pour accroître l'activité et étendre le champ d'action de ces organes régionaux, il conviendrait de fondre le Département des affaires économiques et sociales et l'Administration de l'assistance technique en un seul département, ce qui permettrait de supprimer un certain nombre de services du Siège qui s'occupent actuellement de questions économiques et sociales. Une telle réorganisation conduirait sans aucun doute à des économies substantielles.

153. La délégation de l'URSS estime également que les dépenses relatives à l'information sont extrêmement élevées par rapport à celles que l'Organisation consacre à d'autres activités; on pourrait sans aucun inconvénient réduire ces dépenses si l'on réorganisait la structure actuelle du Département de l'information en adoptant pour les travaux de ce département un ordre de priorité judicieux.

154. Si les dépenses de l'Organisation sont si énormes, c'est en grande partie parce que ses fonds sont souvent utilisés d'une manière impropre. Ainsi, les prévisions budgétaires pour 1956 prévoient un crédit d'environ 3.500.000 dollars pour des organismes tels que le Haut-Commissariat pour les réfugiés (qui n'a pour mission

que d'expédier outre-mer les réfugiés d'Europe et d'empêcher ainsi leur rapatriement), le prétendu Service mobile et d'autres organismes créés en violation de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'an dernier, la délégation de l'URSS s'élève contre toute ouverture de crédits destinée à financer des organes des Nations Unies créés en violation de la Charte.

155. Enfin, bien que l'Assemblée générale ait adopté un certain nombre de résolutions invitant les Etats Membres à exonérer de l'impôt national sur le revenu leurs ressortissants qui travaillent au Secrétariat ou à mettre fin de quelque autre manière à la double imposition, cette question n'est pas encore réglée. Il en résulte qu'en 1956 les Etats Membres devront verser au Trésor des Etats-Unis plus de 1.500.000 dollars à prélever sur le budget de l'Organisation pour rembourser aux fonctionnaires américains du Secrétariat les impôts sur le revenu qu'ils auront payés pour 1955. Au titre du remboursement de ces impôts, l'Organisation des Nations Unies a déjà versé plus de 11 millions de dollars au Trésor des Etats-Unis.

156. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique votera contre les prévisions budgétaires pour l'exercice 1956 proposées par la Cinquième Commission dans le projet de résolution A. Elle estime en effet que les ouvertures de crédits sont trop élevées et ne répondent pas aux besoins réels de l'Organisation. De l'avis de ma délégation, le montant des dépenses pour 1956, déduction faite des recettes accessoires, ne devrait pas dépasser 35 millions de dollars. Cette somme suffit entièrement à l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

157. Etant donné sa position sur le rapport de la Cinquième Commission, la délégation de l'URSS demande au Président de mettre séparément aux voix les quatre projets de résolution qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3103].

Le Président reprend place au fauteuil présidentiel.

158. M. MERROW (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation approuvera, mais avec certaines réserves, l'ouverture de crédits recommandée par la Cinquième Commission pour 1956 [A/3103, projet de résolution A]. Sachant que nous allions devoir voter, pour l'exercice 1955, d'importants crédits supplémentaires en vue de couvrir notamment les dépenses de la Conférence de Genève sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ma délégation avait exprimé l'espoir, dès l'ouverture des débats de la Cinquième Commission, qu'il serait possible de maintenir le budget de 1956 au chiffre recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/2921], c'est-à-dire à 46.016.600 dollars. Or, le budget approuvé par la Cinquième Commission s'élève à 48.566.350 dollars, ce qui représente une augmentation d'environ 2.600.000 dollars par rapport au budget approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice 1955.

159. Cette augmentation se répartit principalement entre quatre catégories de dépenses: travaux concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, assistance technique dans le domaine du service social et des droits de l'homme, bureaux locaux et missions spéciales, ajustement des traitements.

160. A la Cinquième Commission, la délégation des Etats-Unis a approuvé une large expansion des programmes et une augmentation des dépenses dans tous

les domaines mentionnés, sauf l'ajustement des traitements. En revanche, nous nous sommes prononcés contre l'ouverture de certains crédits relatifs à l'élargissement des programmes et contre l'augmentation de l'indemnité de cherté de vie des fonctionnaires du Siège.

161. Nous avons reconnu que l'évolution des conditions économiques, notamment l'augmentation des traitements des fonctionnaires du Gouvernement fédéral des Etats-Unis, appelle un nouvel examen des émoluments du Secrétariat, mais il nous a semblé, vu le barème des traitements du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, qu'une augmentation de ces traitements sous la forme d'un relèvement immédiat de l'indemnité de cherté de vie, comme le proposait le Secrétaire général, n'était pas justifiée pour l'instant.

162. Nous approuvons cependant la création d'un comité, composé d'experts nommés par les gouvernements, qui sera chargé de revoir, en 1956, le régime des traitements, indemnités et prestations. Cette étude devrait tendre à deux fins: premièrement, modifier le système de rémunération commun à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de façon à pouvoir attirer et à conserver en poste, dans les diverses régions du monde, un personnel international hautement qualifié; deuxièmement, procéder à cet ajustement en tenant dûment compte des attributions et des ressources financières des organisations internationales ainsi que des traitements offerts dans les divers pays aux agents de la fonction publique.

163. A ce propos, je dois dire que le Gouvernement des Etats-Unis estime que ses ressortissants ne sont pas assez nombreux dans les divers secrétariats internationaux et dans les organismes d'exécution des programmes d'assistance technique. Nous espérons donc que les recommandations de la Commission inciteront un nombre croissant de citoyens des Etats-Unis à solliciter des postes non seulement au Siège de l'Organisation, mais aussi dans d'autres organisations internationales.

164. Encore que la Cinquième Commission ait rejeté plusieurs propositions d'augmentation des crédits budgétaires, ma délégation regrette que l'accroissement des dépenses n'ait pas été compensé dans une plus large mesure par des économies. Nous espérons, par exemple, réduire les dépenses en modifiant les règles actuellement appliquées pour la publication des traités. De même, nous aurions aimé voir différer certaines dépenses qui ne paraissent pas indispensables, notamment celles qu'entraînera l'amélioration des installations nécessaires aux conférences et aux réunions dans les locaux de Genève.

165. L'ensemble des décisions prises par la Cinquième Commission a pour effet de porter le total des crédits à ouvrir au titre des dépenses supplémentaires de 1955 et du budget de 1956 à 51.830.550 dollars, chiffre record dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Je souhaite, incidemment, que la dixième session de l'Assemblée générale conserve longtemps ce record peu enviable.

166. Le chiffre prévu s'explique non seulement par l'augmentation de 2.600.000 dollars au titre des dépenses budgétaires de 1956, dont j'ai déjà parlé, mais aussi par des dépenses supplémentaires exceptionnellement élevées, effectuées pendant l'exercice 1955, et qui n'ont pas été compensées, comme l'an dernier, par des économies. Les dépenses supplémentaires de 1955 com-

prennent une somme de 1.400.000 dollars sur les 2.361.000 dollars qu'a coûté au total la Conférence scientifique internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, une somme de 1.630.000 dollars représentant le dernier crédit ouvert pour le remboursement de l'impôt national sur le revenu aux fonctionnaires du Secrétariat, et, enfin, des dépenses imprévues, telles que les dépenses relatives aux réunions du Sous-Comité de la Commission du désarmement à Londres et au voyage couronné de succès que le Secrétaire général a effectué, conformément aux directives de l'Assemblée générale [résolution 906 (IX)], en vue d'obtenir la libération de 11-ressortissants des Etats-Unis et d'autres membres des forces armées du Commandement des Nations Unies, faits prisonniers pendant la guerre de Corée.

167. Malgré l'inquiétude qu'elle éprouve devant l'augmentation des dépenses de l'Organisation des Nations Unies au moment même où l'on pouvait espérer que ces dépenses étaient stabilisées, la délégation des Etats-Unis appuiera les recommandations de la Cinquième Commission relatives aux crédits à ouvrir pour l'exercice 1956. Nous le ferons parce que nous reconnaissons: premièrement, que le Secrétaire général et l'Assemblée générale se sont réellement efforcés, au cours des deux dernières années, de réduire le budget ordinaire de l'Organisation et que ces efforts ont eu déjà des effets appréciables; deuxièmement, qu'une grande partie des dépenses nouvelles pour 1956 sont de caractère extraordinaire. Toutefois, la délégation des Etats-Unis tient à souligner qu'il ne faudrait pas, dans l'avenir, invoquer comme un précédent l'augmentation des dépenses que les budgets de 1956 font apparaître tant en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies que les institutions spécialisées.

168. J'ai dit l'autre jour devant la Cinquième Commission que les Etats Membres devraient, à mon avis, non seulement continuer d'apporter tout leur appui aux divers programmes des organismes des Nations Unies, mais y contribuer encore davantage. Cela ne veut pas dire, cependant, que les dépenses inscrites aux budgets ordinaires doivent augmenter. Il est d'autres façons de procéder. Ainsi que je l'ai indiqué à la Cinquième Commission, l'appui accordé — soit par le moyen des budgets ordinaires des organismes internationaux, soit par l'intermédiaire des programmes internationaux d'organisations bénévoles, soit sous toute autre forme de coopération intergouvernementale, telle que les programmes bilatéraux — doit toujours tenir compte de certains facteurs; il faut notamment se demander: premièrement, si telle ou telle institution internationale offre bien le meilleur moyen de répondre aux besoins que doit normalement satisfaire la communauté des nations; deuxièmement, dans quelle mesure les membres de cette institution sont disposés à assumer une part équitable des charges financières qu'entraînent de telles responsabilités internationales (car, lorsque les charges financières incombent à un nombre relativement restreint d'Etats Membres, il est bien évident que l'œuvre entreprise n'a pas un véritable caractère international et qu'il en résultera des malentendus et des sujets d'amertume persistants); troisièmement, si l'assistance internationale sera convenablement étayée et complétée par l'effort national.

169. Les Etats Membres, et aussi le Secrétariat, doivent avoir constamment à l'esprit une autre considération sur laquelle le Secrétaire général a attiré l'attention l'an dernier dans son rapport annuel; je cite:

"...la nature même des responsabilités qui incombent au Secrétaire général et à ses principaux

collaborateurs impose des limites aux tâches dont ils peuvent s'acquitter efficacement, quelle que soit l'importance des sommes, de l'effectif et des moyens que l'on pourrait mettre à leur disposition" [A/2663, p. xv].

170. Pour toutes ces raisons, l'Assemblée générale doit montrer beaucoup de prudence lorsqu'il s'agit d'augmenter le nombre des postes permanents et le montant des budgets ordinaires des organismes internationaux, ce qui ne veut pas dire, bien au contraire, que la communauté des nations représentée ici et dans les institutions spécialisées se désintéressera des problèmes mondiaux particulièrement urgents.

171. Le total général des budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pour la période 1946-1955 s'élève approximativement à 686 millions de dollars; en outre, une somme de plus de 1 milliard de dollars a été consacrée à des programmes internationaux ayant pour objet de secourir et de reclasser les réfugiés, d'aider par l'assistance technique au développement économique et social et d'améliorer les services de protection maternelle et infantile. D'autre part, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international contribuent très largement à l'expansion économique. Il faut mentionner encore l'existence d'importants programmes d'assistance nationaux — le programme de coopération technique des Etats-Unis, par exemple — et de programmes régionaux de développement économique comme le plan de Colombo. La valeur et les effets d'une action s'exerçant de façon aussi souple, sous des formes aussi diverses, ne doivent pas être sous-estimés; il ne faudrait pas les compromettre en augmentant prématurément et sans souci des réalités les budgets ordinaires et les effectifs des organismes internationaux.

172. Après avoir ainsi exprimé les espoirs de la délégation des Etats-Unis en ce qui concerne le budget du prochain exercice financier, je voudrais souligner l'intérêt qu'il y aurait pour le Comité consultatif et l'Assemblée générale à mettre au point une forme de budget simplifiée qui permette à l'Assemblée et au Secrétaire général d'exercer un contrôle plus efficace tout en réduisant les entraves de la bureaucratie.

173. Nous nous félicitons à ce propos de l'initiative du représentant du Danemark qui, à la Cinquième Commission, a insisté sur la nécessité d'améliorer l'organisation des travaux et l'échelonnement des séances de la Commission. Cette intervention a provoqué un fructueux échange de vues sur les moyens d'éliminer les retards et de faciliter, en particulier, l'examen du budget et l'adoption des décisions budgétaires.

174. On peut lire, dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3103, par. 33], que les Etats-Unis ont proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale une question intitulée: "Méthodes à appliquer par l'Assemblée générale pour l'examen et l'adoption du budget". Nous sommes heureux que le Secrétaire général ait accepté d'étudier cette question au cours de l'année qui vient. Bien que l'expérience, en particulier celle de cette année, nous ait convaincus de la nécessité d'améliorer la procédure, nous n'en devons pas moins rendre hommage au Président de la Cinquième Commission pour la maîtrise avec laquelle il a dirigé les travaux. En effet, il nous fallait un président aux qualités remarquables pour pouvoir surmonter les difficultés auxquelles nous nous heurtons. De l'avis de ma délégation, nous devons donc à M. Engen, représentant de la Norvège, une reconnaissance toute spéciale.

175. En ce qui concerne la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, il me semble que la Cinquième Commission a décidé d'appuyer la demande du Secrétaire général tendant à augmenter les traitements et l'indemnité pour frais d'études sans en avertir à temps les institutions spécialisées. En agissant ainsi, on n'a pas tenu compte, ce qui est fort regrettable, du désir plusieurs fois exprimé par l'Assemblée générale de voir l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées coordonner leurs méthodes d'administration, tant sur le plan des principes que dans les modalités d'application. D'autre part, la Cinquième Commission a recommandé que l'Organisation participe à la construction des sièges de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale, qui pourraient ainsi utiliser les installations du Palais des Nations conjointement avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé. Nous espérons que des relations plus étroites pourront ainsi être établies entre ces organisations, réunies dans un même édifice, et qu'en définitive nous tirerons tous profit de cette meilleure utilisation des services communs.

176. Il est une autre mesure qui devrait avoir pour résultat d'améliorer sur le plan administratif la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; je veux parler de la décision prise par le Comité consultatif d'étudier de façon encore plus approfondie les problèmes qui se posent à cet égard. L'examen auquel le Comité procédera prendra la forme de consultations qui auront lieu, l'an prochain, aux sièges de plusieurs institutions spécialisées. Nous tenons à féliciter ces institutions, le Comité consultatif et son remarquable président, M. Aghnidès, d'avoir abordé cette question d'une manière aussi constructive.

177. En résumé, malgré les réserves qu'elle a dû présenter, ma délégation se prononcera pour l'ouverture de crédits proposée. Nous sommes persuadés que les Etats Membres pourraient à l'avenir, en ayant le souci constant de l'économie et de la coopération la plus étroite, limiter de façon satisfaisante toute augmentation du budget. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies sera renforcée si elle suit une politique financière saine et applique, pour l'exécution et le contrôle du budget, de nouvelles méthodes plus efficaces. Le budget reflète, naturellement, l'expansion des activités de l'Organisation, mais ma délégation estime sincèrement que, pendant les 10 années à venir, l'Organisation des Nations Unies doit s'en tenir à une politique financière fondée sur des principes rigoureux si elle veut étendre son influence et son action et jouer un rôle de premier plan dans l'avènement du monde pacifique auquel aspirent tous les hommes.

178. M. CLOUGH (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Si la délégation du Royaume-Uni s'est prononcée à la Cinquième Commission en faveur de l'ouverture de crédits demandée pour l'exercice 1956, elle ne l'a pas fait sans quelques réserves. La tendance à l'augmentation révélée par le budget de 1956 nous préoccupe sérieusement. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît évidemment que l'Organisation des Nations Unies est appelée à prendre des initiatives et à s'engager dans de nouvelles voies; la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques constitue un excellent exemple à cet égard. Nous sommes heureux du succès remporté par cette conférence et de l'écho qu'elle a trouvé dans le monde entier, mais il ne paraît pas indispensable que

l'Organisation accroisse son budget pour conserver un caractère dynamique. Ses ressources doivent être en rapport avec les contributions que les Etats Membres sont disposés à verser, compte tenu des lourdes obligations et responsabilités qu'ils peuvent avoir d'autre part.

179. De l'avis de mon gouvernement, il est donc extrêmement important que le budget de l'Organisation des Nations Unies soit fixé à un niveau raisonnable. Lorsque certaines activités nouvelles s'imposent, il faut momentanément renoncer à d'autres activités moins utiles et moins urgentes ou les remettre à plus tard.

180. Telles sont les raisons pour lesquelles nous n'avons pu, lors de la discussion détaillée du budget, nous prononcer en faveur de toutes les demandes de crédits présentées aux chapitres 1, 8, 18, 28 et 35. Nous estimons qu'à l'heure actuelle il serait raisonnable de retarder l'engagement de certaines dépenses prévues dans ces chapitres.

181. Cependant, ces réserves faites, nous n'insisterons pas davantage et voterons pour l'ensemble du budget de l'exercice 1956.

182. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Si personne d'autre ne veut prendre la parole, je la donne au Secrétaire général.

183. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention, à cette heure tardive, de prolonger le débat en présentant des observations détaillées sur certaines des suggestions formulées lors des explications de vote. Toutefois, j'estime devoir apporter à ce sujet quelques éclaircissements.

184. Permettez-moi, avant tout, de souligner que l'on ne saurait affirmer, sur le vu du budget présenté à l'Assemblée, que le coût des travaux de l'Organisation des Nations Unies va en augmentant. Le montant des dépenses reflète plus exactement que tout autre chiffre la tendance accusée par le budget. Si l'on fait abstraction des dépenses spéciales et extraordinaires, on peut constater que l'ensemble des dépenses révèle une grande stabilité et même que les dépenses de personnel et les frais d'entretien ont tendance à diminuer.

185. Il convient, je crois, d'appeler l'attention des représentants sur l'évolution des dépenses dans le temps. Le budget total s'élevait en 1950, en chiffres ronds, à 43.746.000 dollars, en 1951 à 48.628.000 dollars, en 1952 à 50.270.000 dollars, en 1953 à 49.292.000 dollars, en 1954 à 48.510.000 dollars et, en 1955, à 46.963.000 dollars, non compris les dépenses supplémentaires sur lesquelles je reviendrai. Il faut ajouter à ce chiffre 3.264.000 dollars sur lesquels 3 millions de dollars ont été affectés à la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et au remboursement de l'impôt sur le revenu, deux rubriques que les représentants ont mentionnées dans leurs explications de vote. Enfin, les prévisions pour 1956 s'élèvent à 48.566.350 dollars. Il est certain qu'il faut prévoir encore certaines dépenses supplémentaires pour 1956, mais n'oublions pas non plus que, dans les prévisions budgétaires, nous avons inscrit un crédit de 1 million de dollars environ pour la Conférence sur l'énergie atomique.

186. Si l'on examine la situation telle qu'elle se dégage de ces données réelles, on constate que les dépenses prévues pour 1956 sont les plus basses depuis 1950, en dépit de l'extension des activités de l'Organisation.

187. Je me félicite de la solution que l'on a donnée cette année à une question qui, pour moi, se posait sur

le plan de l'équité, savoir le relèvement de l'indemnité de cherté de vie des fonctionnaires. Je comprends parfaitement que les représentants et les gouvernements souhaitent maintenir le niveau des dépenses de l'Organisation aussi bas que possible mais, en tant que chef de l'administration, je dois veiller tout autant à ce que l'équité soit respectée; c'est une préoccupation qui doit dicter notre politique à l'égard du personnel. Et précisément pour respecter l'équité, nous devons tenir compte des variations du coût de la vie ainsi que de l'évolution des traitements versés dans divers pays aux fonctionnaires publics, qui constituent l'élément de comparaison indispensable. C'est pourquoi je me félicite encore une fois d'une décision qui permet de résoudre, en partie du moins, ce problème d'équité qui m'inquiétait et auquel nous devons donner une solution afin de ne pas porter atteinte au moral d'un Secrétariat dont nous avons tout lieu d'être fiers.

188. Je partage avec les délégations le souci de l'économie et je tiens, à ce sujet, à rappeler à l'Assemblée qu'en deux ans j'ai réduit d'environ 15 pour 100 le nombre des postes de la catégorie des administrateurs; je pense que tous ceux qui ont eu, chez eux, quelque expérience de ces compressions dans la fonction publique, reconnaîtront à quel point cette réduction est importante et significative.

189. Etant donné les tâches de l'Organisation, nous devons disposer d'un personnel assez nombreux et des ressources suffisantes pour le rémunérer de façon équitable. Si nous voulons réduire le budget, il nous faut modifier l'un des trois facteurs suivants: l'effectif du personnel, le montant des salaires ou le champ d'activité de l'Organisation. Il serait peu judicieux d'opérer des réductions sans tenir compte de ces facteurs et d'obliger ainsi le Secrétaire général soit à poursuivre avec un personnel insuffisant ou mal rémunéré les tâches que l'Organisation doit assumer, soit à passer outre aux demandes de l'Assemblée générale.

190. On reconnaîtra, je l'espère, que le Secrétariat fait de son mieux pour répondre aux vœux des gouvernements en maintenant les dépenses au plus bas niveau possible. Il reste donc à décider de l'ampleur à donner aux activités de l'Organisation. Je serais heureux que les gouvernements et le Secrétariat, en étroite coopération, se soumettent à une discipline volontaire et évitent de s'engager dans des entreprises et des activités nouvelles qui risquent de ne pas être très fructueuses. D'autre part, je déplorerais que, pour des raisons purement financières, notre organisation soit obligée d'éluder les responsabilités qui lui incombent et de ne pas assumer les tâches qui sont proprement de sa compétence. En somme, l'Organisation des Nations Unies est en pleine croissance et en plein développement; ce serait faire une économie trompeuse que de ne pas lui fournir les fonds dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission.

191. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Nous allons maintenant procéder au vote sur les projets de résolution A, B, C et D contenus dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3103].

Par 56 voix contre 7, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté.

Par 61 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté.

Par 60 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

Par 55 voix contre 7, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté.

Déclaration du représentant du Chili

192. M. ORTEGA (Chili) [*traduit de l'espagnol*] : En m'excusant auprès du Président, je dois demander à l'Assemblée de bien vouloir me permettre de faire une brève déclaration.

193. D'ordre de mon gouvernement, je dois entretenir l'Assemblée d'une question qui ne relève pas de la compétence des commissions mais directement de celle de l'Assemblée générale.

194. Le Gouvernement chilien m'a prié d'offrir officiellement à l'Organisation des Nations Unies, par l'entremise du Secrétaire général, la libre disposition d'un grand parc situé à Santiago, près du centre de la ville. L'Organisation pourra adopter les mesures voulues pour y faire construire des bureaux pour les institutions spécialisées et les commissions qui, comme la Commission économique pour l'Amérique latine, ont leur siège dans la capitale de notre pays. Ce parc bénéficierait de la franchise internationale dont jouit l'Organisation. Je fais donc officiellement cette offre au Secrétaire général.

195. Il est inutile de préciser qu'en cette occasion mon gouvernement est animé du désir de contribuer au succès des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser l'instauration dans le monde d'un ordre de vie nouveau et garantir aux hommes les bienfaits de la liberté et de la justice, ces idéaux dont la réalisation permettra aux peuples de coexister pacifiquement et dans la sécurité.

196. Je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu m'entendre sur une question qui, étant donné sa nature, n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

La séance est suspendue à 19 h. 50; elle est reprise à 21 h. 5.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR**Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (suite)**

197. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : J'ai le grand plaisir d'annoncer à l'Assemblée que des consultations ont eu lieu entre diverses délégations et en particulier entre celles des deux candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix au cours des 34 tours de scrutin auxquels nous avons procédé pour pourvoir au troisième siège qui reste vacant au Conseil de sécurité. Ces consultations devaient permettre de trouver une solution qui tiendrait pleinement compte des positions prises au sujet de la représentation régionale, positions qui sont à la base des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés dans nos efforts pour résoudre ce problème.

198. Il a paru que l'on pourrait atteindre ce but en adoptant une procédure spéciale, selon l'arrangement suivant : il serait procédé à un tirage au sort, dans le bureau du Président, entre les deux candidats en présence pour décider lequel des deux devrait retirer sa candidature pour l'élection actuelle. Après être demeuré une année en fonctions, l'autre candidat démissionnerait du Conseil de sécurité. L'arrangement prévoit que le siège vacant serait pourvu, pour le reste du mandat, au moyen de l'élection du premier candidat lors de la onzième session de l'Assemblée générale.

199. L'esprit dans lequel sera adoptée cette solution de compromis, dont je n'hésite pas à assumer la responsabilité morale, que voudront partager, j'en suis sûr, les autres membres de l'Assemblée, devra garantir que l'on se conformera à cet arrangement en toute loyauté.

200. Conformément à la procédure que j'ai décrite, un tirage au sort a eu lieu dans le bureau du Président; en conséquence, les Philippines ont retiré leur candidature en faveur de la Yougoslavie.

201. Je suis sûr que l'Assemblée, en approuvant cette procédure, reconnaîtra qu'elle ne constitue aucunement un précédent et qu'elle estimera également qu'étant donné les circonstances exceptionnelles, il faut accepter et honorer cet arrangement.

202. Nous allons donc passer au vote.

203. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'URSS se doit de dire que la procédure proposée par le Président n'est pas régulière. Elle n'est pas conforme au règlement intérieur de l'Assemblée générale et entraînerait la violation du principe de la répartition géographique équitable des sièges réservés aux membres non permanents du Conseil de sécurité.

204. M. HOOD (Australie) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a écouté avec respect la communication que le Président vient de faire au sujet des consultations qui ont abouti, ainsi que vous l'avez annoncé, à un tirage au sort. Je dirai simplement que, de l'avis de ma délégation et de mon gouvernement, il s'agit là d'une procédure à laquelle nous ne devrions avoir recours en aucun cas et surtout pas lorsque nous avons à régler une question aussi importante que l'élection d'un membre du Conseil de sécurité.

205. Ma délégation se rend parfaitement compte des difficultés qui résultent de la situation présente et de l'embarras dans lequel nous nous trouvons. Cependant, nous persistons à croire qu'aucune solution ne doit être cherchée en dehors de la procédure prévue par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, procédure qui ne fait pas mention du tirage au sort.

206. Je ne sais pas très bien où nous en sommes et nous nous trouvons peut-être en présence d'un fait accompli. Mais je tiens à ce que l'on sache bien que ma délégation aurait préféré suivre, fût-ce jusqu'à la dernière limite — et il y a nécessairement une dernière limite — la procédure prévue par la Charte et le règlement intérieur.

207. Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande) [*traduit de l'anglais*] : Mon pays assure en ce moment la présidence du Conseil de sécurité et, en tant que son représentant permanent, j'occupe au Conseil le fauteuil présidentiel; en l'occurrence, je crois qu'il est de mon devoir de dire quelques mots sur l'importante question dont nous sommes saisis ce soir.

208. Il me semble qu'il m'appartient, en raison des fonctions que j'exerce, de veiller à ce que le Conseil remplisse ses obligations et s'acquitte de ses responsabilités. Je voudrais dire au Président combien j'admire la compétence et le dévouement dont il a fait preuve à propos de cette importante question et je lui donne l'assurance que ma délégation, de même que, j'en suis certain, mon gouvernement — bien qu'il n'ait pas été informé et qu'il ne puisse pas être informé pour l'instant du tour qu'a pris le débat — saurait également reconnaître toute la sollicitude qu'il a montrée.

209. Nous sommes parfaitement conscients des difficultés que l'Assemblée doit surmonter pour mener à bien les élections au Conseil de sécurité, mais je manquerais à mes devoirs si je ne disais pas que la solution qu'il vient de nous exposer nous cause une certaine inquiétude. Il m'est absolument impossible d'approuver,

au nom de mon gouvernement, la méthode qui a été adoptée ce soir.

210. Le Président a dit que cette solution ne devrait pas constituer un précédent; personnellement, je ne la considère pas comme un précédent puisqu'il m'est vraiment impossible de l'approuver. La Charte prévoit que les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus pour une période de deux ans. Ma propre expérience de membre du Conseil me donne des raisons de croire qu'un mandat plus court serait probablement préjudiciable au bon fonctionnement du Conseil. En dépit des critiques dont il a été l'objet dans le passé, le Conseil de sécurité est, à mon avis, l'organe le plus important de l'Organisation des Nations Unies et nous n'envisagerions pas, dans des circonstances normales, d'appuyer la candidature d'un Etat si nous avions des raisons de croire que cet Etat n'était pas disposé à siéger jusqu'à l'expiration de son mandat.

211. Il va de soi que nous n'avons pas à nous mêler des arrangements que les Etats peuvent faire entre eux pour simplifier les problèmes que les élections posent à l'Assemblée et je crois pouvoir dire que nous ne souhaitons nullement intervenir dans ces accords privés qui, en eux-mêmes, n'ont évidemment rien d'anormal ou de répréhensible. Cela dit — et je rappelle encore une fois tout le respect que j'éprouve pour le dévouement avec lequel le Président accomplit sa tâche — j'estime que rien ne doit donner l'impression que les membres de cette assemblée ont contracté une obligation tacite à l'égard du vote qu'ils seront appelés à émettre au cours des élections à venir. Il me sera impossible d'accepter, au nom de ma délégation ou au nom de mon gouvernement, une obligation de cette nature.

212. M. DE LA COLINA (Mexique) [*traduit de l'espagnol*]: Je me vois, bien à regret, dans l'obligation de déclarer que, si je suis tout disposé à recommander à mon gouvernement d'élire les Philippines pour remplir la vacance qui, selon l'accord bilatéral que vient d'annoncer le Président, se produira au Conseil de sécurité à la fin de l'année prochaine, je ne puis en aucune façon engager mon gouvernement en ce qui concerne l'élection envisagée.

213. M. SARPEN (Turquie) [*traduit de l'anglais*]: Je n'entrevois pas encore pour l'instant toutes les conséquences que pourrait avoir, du point de vue juridique, cette procédure dite spéciale. Je tiens donc à préciser nettement qu'il m'est impossible de prendre un engagement quelconque sur la façon dont mon gouvernement votera lors des prochaines élections au Conseil de sécurité. Je voudrais que ma position en la matière fût parfaitement claire et je fais de sérieuses réserves quant aux aspects juridiques et pratiques de la procédure que le Président lui-même a qualifiée de spéciale.

214. M. DE FREITAS VALLE (Brésil) [*traduit de l'anglais*]: J'éprouve le plus grand respect pour tous les efforts que le Président a déployés en vue de nous faire sortir de l'impasse où nous nous trouvons, mais je dois cependant déclarer qu'il m'est impossible d'engager mon gouvernement à l'égard d'un vote qui aura lieu l'an prochain, au scrutin secret.

215. M. ECHEVERRI CORTES (Colombie) [*traduit de l'espagnol*]: Je connais et j'apprécie les grands efforts accomplis par le Président pour nous permettre de sortir de l'impasse où nous nous trouvons à propos de l'élection au Conseil de sécurité. Je désire pourtant faire connaître à l'Assemblée qu'en aucun cas ma

délégation ne peut assumer de responsabilité en ce qui concerne la prochaine élection visant à pourvoir le siège qui deviendra vacant par suite de la démission de l'un des candidats élus. Je ne prends donc aucun engagement à cet égard.

216. M. OLIVIERI (Argentine) [*traduit de l'espagnol*]: Ma délégation tient avant tout à exprimer sa reconnaissance au Président pour les efforts personnels qu'il a sans cesse déployés pour sortir de cette impasse. Mon gouvernement ne saurait toutefois s'engager à approuver par son vote une procédure qui n'est pas conforme aux dispositions de la Charte.

217. M. PEREZ PEREZ (Venezuela) [*traduit de l'espagnol*]: La délégation du Venezuela se rend parfaitement compte de tout ce que le Président a fait pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons à propos de l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité. Cependant, comme d'autres représentants l'ont déjà déclaré ici, je ne puis engager la position que ma délégation prendra dans l'avenir à ce sujet.

218. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*]: C'est pour moi un grand honneur de m'adresser au Président qui restera à tant d'égards le grand Président de cette dixième session de l'Assemblée générale.

219. Nous savons quels efforts le Président a déployés pour régler ce problème de l'élection, encore pendante, d'un des membres du Conseil de sécurité. Je me vois cependant dans l'obligation de faire certaines réserves touchant la procédure proposée pour régler le cas présent.

220. Il convient de faire remarquer à ce propos que mon pays et ma délégation ont constamment observé la même attitude à propos d'élections même lorsque nos intérêts étaient en jeu. En une certaine occasion, et à propos d'un problème du même ordre qui se posait à un groupe de pays d'Amérique latine, mon pays, qui se trouvait être l'une des parties en cause, a repoussé cette procédure de tirage au sort analogue à celle que le Président a suggérée. De plus, il me serait très difficile, sinon impossible, de m'engager pour des votes à venir — ce serait là un geste que ni ma délégation ni moi-même n'avons le droit de faire. C'est à mon gouvernement et à lui seul qu'il appartient de prendre une décision, et c'est selon les instructions qu'il lui donnera dans l'avenir que ma délégation pourra agir.

221. Je prie donc le Président de bien vouloir accepter les réserves que j'ai faites au nom de ma délégation. Je vais envoyer un rapport complet à mon gouvernement, qui décidera en dernier ressort. En attendant, je vous donne à nouveau l'assurance que ma délégation apprécie les efforts que le Président déploie pour résoudre le problème qui nous préoccupe.

222. M. MONTERO DE VARGAS (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*]: Ma délégation a écouté avec toute l'attention qui convenait l'exposé du Président, et elle tient à bien préciser, avec tout le respect qui lui est dû, que la préoccupation essentielle du Paraguay a toujours été d'observer les dispositions de la Charte. Avant tout, mon pays a constamment soutenu les principes juridiques qui sont à la base de l'Organisation internationale, même s'il a dû lui en coûter.

223. Pour ces raisons, ma délégation tient à affirmer de façon formelle qu'un accord bilatéral ne saurait engager la délégation du Paraguay pour des élections qui doivent avoir lieu dans l'avenir.

224. M. ALPHAND (France): Le Président sait que c'est avec respect et admiration que je salue les

efforts qu'il a accomplis pour sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement. La solution proposée est peut-être la seule qui soit pratiquement réalisable ce soir et je suis disposé à la recommander à mon gouvernement. Ce que je dois dire simplement, c'est que je ne peux prendre, ce soir, au nom de mon gouvernement, aucun engagement sur ce qu'il fera dans un an.

225. Mlle MAÑAS (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : Je tiens à déclarer combien ma délégation apprécie tout ce qui a été fait pour parvenir à la décision qui vient d'être prise et à quel point elle apprécie également les nombreux efforts déployés par le Président pour surmonter toutes les difficultés qu'a fait naître cette élection. Je désire toutefois faire remarquer, au nom de ma délégation, que mon gouvernement ne peut s'engager dès maintenant pour des élections qui auront lieu dans un an.

226. M. TRUJILLO (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : Je crois que l'Organisation des Nations Unies traverse actuellement un des moments les plus difficiles de son histoire. Nous avons vu quels efforts on a déjà déployés pour élire le candidat qui doit occuper le siège actuellement vacant au Conseil de sécurité, et nous avons vu comment, malgré tous les tours de scrutin auxquels nous avons procédé, aucun candidat n'a pu obtenir la majorité constitutionnelle requise. Plus que tout autre, le Président s'est efforcé d'arriver à une solution avec l'aide de certains membres du Conseil de sécurité, et celle d'autres représentants comme moi-même, qu'il a bien voulu appeler en consultation, en ma qualité de chef du groupe de l'Amérique latine, pour examiner quelle solution on pourrait envisager.

227. Lorsque le Président m'a fait connaître la dernière solution, je lui ai dit en toute franchise qu'elle me paraissait inacceptable. On n'en a pas moins décidé, pour sortir de l'impasse, d'opérer de la manière indiquée, l'unique protestation venant de l'Union soviétique.

228. Pourtant, étant donné qu'un grand nombre de représentants, dans leurs interventions à ce sujet, ont avancé des arguments fondés non seulement sur des considérations juridiques, mais aussi sur des considérations touchant au prestige de l'Organisation, et même à ses principes moraux, je demanderais au Président, en ma qualité de représentant d'un pays ami du sien, d'ami personnel, et par respect pour la fonction qu'il occupe, de sauvegarder l'harmonie qui a régné jusqu'ici et de ne pas suivre la ligne de conduite qu'il a proposée.

229. Je propose officiellement de prolonger de 24 heures la présente session de l'Assemblée générale, pour que l'on puisse faire un dernier effort de conciliation, comme l'a suggéré le représentant de l'URSS.

230. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je dois déclarer, à propos de ce que vient de dire le représentant de l'Equateur, que je n'ai demandé à aucun moment à l'Assemblée et que je ne lui demande pas actuellement d'élire un candidat pour une période d'un an. L'élection à laquelle l'Assemblée va procéder sera pour deux ans.

231. Dans tous les parlements du monde, on a recours à des accords à l'amiable quand on se trouve dans une impasse comme celle-ci; le vote auquel je demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder consiste à élire un pays pour deux ans. Nous verrons plus tard si les

deux candidats respectent ou non l'engagement d'honneur qu'ils ont pris en présence de nombreuses délégations.

232. Je mettrai plus tard aux voix la motion déposée par le représentant de l'Equateur et tendant à prolonger la session de 24 heures.

233. Je donne la parole au représentant de la Turquie pour une question d'ordre.

234. M. SARPER (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : Invoquant l'article 78 du règlement intérieur, le représentant de l'Equateur a proposé d'ajourner la séance. Cette motion doit être mise aux voix sans débat. Il n'existe aucune raison impérieuse de clore ce soir, dans la précipitation, la dixième session de l'Assemblée générale.

235. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant de l'Equateur n'a pas proposé de lever la présente séance, mais de retarder de 24 heures la clôture de la session et cela ne constitue pas une question d'ordre à mettre immédiatement aux voix. C'est pourquoi j'ai dit que nous nous prononcerions sur cette motion plus tard. Personne n'a proposé de lever la séance.

236. M. ARENALES CATALAN (Guatemala) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais indiquer tout d'abord que ma délégation avait compris, et c'était sans doute un malentendu, que le représentant de l'Equateur avait proposé de lever la séance. L'interprétation du Président étant différente, ma délégation s'incline devant cette interprétation.

237. Dans le cas qui nous occupe, ma délégation désire exprimer sa profonde reconnaissance pour les efforts que le Président a infatigablement déployés pour sortir de l'impasse où l'Assemblée se trouvait depuis plusieurs semaines à propos de l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité. Cette reconnaissance est d'autant plus grande que ma délégation apprécie la façon scrupuleuse dont le Président a su s'acquitter des responsabilités que lui impose sa haute fonction.

238. Néanmoins, ma délégation éprouve des doutes sérieux sur la constitutionnalité de la procédure qu'il a proposée. Je le dis avec tout le respect qui est dû au Président et sans oublier qu'il a tout à l'heure déclaré qu'à aucun moment il n'avait demandé à l'Assemblée d'élire un candidat pour un an, mais bien pour deux ans; mais je le dis aussi en tenant compte des paroles qu'il a tout d'abord prononcées lorsqu'il a déclaré qu'il assumait la responsabilité morale de cette formule et qu'il espérait que les membres de l'Assemblée générale voudraient la partager.

239. Je ne puis malheureusement pas parler en mon nom personnel, mais seulement au nom de ma délégation, et à ce titre je ne puis même pas assumer la responsabilité morale de cette procédure.

240. Etant donné les doutes qu'elle éprouve sur la constitutionnalité de cette proposition et en l'absence d'instructions de mon gouvernement à cet égard, ma délégation ne saurait se considérer actuellement comme liée par la formule que le Président a proposée.

241. En ce qui concerne la possibilité de procéder à une élection l'année prochaine, ma délégation ne peut non plus prendre une décision et s'engager dès maintenant pour une élection qui aura lieu au cours de la prochaine session.

242. Telle est la réserve que ma délégation désire faire à cet égard.

243. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Pour ce qui est de la proposition tendant à prolonger la session de 24 heures, ou même simplement de plus de 2 heures 15 minutes, il me paraît évident qu'y donner suite serait changer la date fixée pour la clôture de la présente session et qu'il faudrait donc prendre une telle décision à la majorité des deux tiers.

244. Je voudrais à ce sujet adresser un appel à l'Assemblée générale. La solution qui nous est proposée ne relève pas de la procédure normale; personne ne soutiendrait le contraire, mais la situation est elle-même très anormale et les situations anormales appellent des remèdes anormaux.

245. En suivant le débat, j'ai constaté que deux sortes de préoccupations, d'ailleurs parfaitement compréhensibles, se manifestaient parmi les délégations.

246. La première concerne la légalité par rapport à la Charte de la procédure proposée. Certains orateurs ont dit que l'arrangement dont le Président a exposé les modalités n'était pas conforme aux dispositions de la Charte. Pour moi, je ne vois dans la Charte rien qui puisse empêcher un membre de l'un de nos conseils de démissionner avant que son mandat ne soit arrivé à expiration. Et il est clair, dans le cas d'une démission en cours de mandat, que l'Assemblée doit élire un autre Etat Membre pour le temps qui reste à courir jusqu'à la fin du mandat.

247. Le deuxième point qui préoccupe certains représentants (préoccupation qui, je le répète, est parfaitement compréhensible), c'est de savoir s'ils doivent engager leurs gouvernements pour l'avenir. J'ai dû moi-même prendre position à cet égard et je l'ai fait en tenant compte des circonstances très particulières dans lesquelles nous nous trouvons en ce moment. Il me semble que la proposition peut, en substance, se résumer ainsi : le candidat dont le nom a été annoncé par le Président, comme suite à l'arrangement intervenu, sera élu pour deux ans, ainsi que le prévoit la Charte, mais, conformément à l'accord conclu avec l'autre candidat — et qu'il me soit permis de rappeler ici à mes collègues que c'est l'impasse dans laquelle nous nous trouvons qui est à l'origine de cette situation anormale — le représentant du pays élu démissionnera au bout d'un an. Suivant la solution que l'on nous propose, l'autre candidat siègera alors jusqu'à la fin du mandat de deux ans.

248. Il me semble qu'il s'agit là d'une proposition très raisonnable; tout ce que l'on nous demande ce soir, à nous, membres de l'Assemblée, c'est de dire, lorsque nous voterons pour le candidat dont le nom a été tiré au sort, que nous estimons que l'arrangement conclu en toute bonne foi par les deux candidats, et grâce au sens profond des responsabilités dont ils ont fait preuve, peut très raisonnablement être approuvé. J'adresse donc un appel aux membres de l'Assemblée générale pour leur demander de "s'accommoder" de la procédure et de l'arrangement dont le Président a exposé les modalités.

249. M. MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Autant que toute autre délégation ici présente, la délégation de l'Inde a le respect de la présidence, et rend hommage à la personne du Président et aux efforts qu'il n'a cessé de déployer afin de surmonter certaines des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés pendant cette session.

250. Au sujet des propositions dont l'Assemblée est saisie, nous ne considérons pas que les délégations enfreignent les règles et les usages en concluant des accords officieux au sujet d'une élection ou d'autres questions. Pour sa part, la délégation de l'Inde n'a pas d'instructions de son gouvernement. Je n'ai reçu aucun pouvoir en la matière, mais j'estime qu'il serait contraire à la constitution de mon pays d'engager le vote de notre délégation pour l'année prochaine. Dans ces conditions, tout ce que ma délégation pourra faire, c'est voter pour le pays dont la candidature nous est présentée en lui donnant un mandat de deux ans.

251. Ce qui se passera l'an prochain relève apparemment de l'article 141 du règlement intérieur qui régit les élections aux organes principaux. Cet article est ainsi conçu :

"Si un membre cesse d'appartenir à un Conseil avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement pour la durée restant à courir de son mandat au moyen d'une élection partielle qui a lieu séparément, à la session suivante de l'Assemblée générale."

L'adoption de cette procédure réglerait la difficulté au cas où les Philippines seraient élues l'année prochaine. Le mandat de ce pays, ou de tout autre candidat qui serait alors élu, se terminerait automatiquement à la fin de l'année suivante.

252. Mais, en dépit de la suppression de cette difficulté, l'opinion de mon gouvernement et les instructions de la délégation de l'Inde sont catégoriques. Nous ne pouvons en aucun cas violer l'accord de Londres relatif à la répartition géographique. En outre, nous ne pouvons prendre aucun engagement pour l'année prochaine. Cela vaut en particulier dans le cas des pays à régime parlementaire, car leurs gouvernements ne sauraient dire avec certitude s'ils exerceront encore le pouvoir un an plus tard. Par conséquent, nous ne pouvons prendre aucun engagement et c'est avec le plus grand regret que nous nous résignons à ne pas secourir les efforts du Président.

253. Ma délégation croit savoir que le représentant de l'Equateur a proposé d'ajourner la séance. Je ne pense pas que l'objection soulevée par sir Pierson Dixon représente un obstacle insurmontable. Si nous sommes décidés à nous entendre, nous n'aurons aucune difficulté à obtenir la majorité des deux tiers. Cependant, ma délégation estime qu'il est impossible de régler cette question, étant donné que presque tous les orateurs ont émis des réserves. Les parties à l'accord officieux n'ont reçu aucune des assurances qu'elles sont en droit d'attendre et nous nous refusons à les induire en erreur. Nous regrettons profondément de ne pouvoir suivre la ligne de conduite proposée par le Président.

254. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord de rendre hommage au représentant de l'Equateur qui a eu la courtoisie de ne pas insister pour que sa motion soit immédiatement mise aux voix. Cette attitude est tout à fait conforme aux meilleures traditions parlementaires. Je tiens également à féliciter les représentants des Philippines et de la Yougoslavie qui se sont efforcés de nous faire sortir de l'impasse et de parvenir à un accord équitable. Cet état d'esprit est la condition même du bon fonctionnement de l'Organisation. Si nous sommes trop stricts et trop intransigeants, nous n'arriverons jamais à rien. Je tiens enfin à rendre au Président l'hommage le plus sincère. Dans des condi-

tions extrêmement difficiles, il a consacré de longues heures à la bonne marche de l'Organisation. Il n'a favorisé personne, il s'est refusé à faire état de ses préférences, et il a fait un effort extraordinaire pour que cette organisation fonctionne comme elle le doit.

255. Je comprends parfaitement que certains représentants veuillent réserver leurs droits pour l'avenir. Il n'y a rien là que de très naturel, mais l'enjeu et l'objet de nos débats débordent largement le cadre des questions purement juridiques. Comme le Président l'a justement fait remarquer, il y a, à proprement parler, deux catégories d'engagements. Il y a les engagements officiels, qui ont une valeur juridique, et les engagements officieux, qui ont une grande valeur morale. On ne nous demande pas d'accomplir ce soir un acte contraire à la Charte. On ne nous demande pas d'élire un candidat pour un an. On nous demande d'élire légalement la Yougoslavie pour deux ans, et la Yougoslavie s'est engagée à démissionner à la fin de la première année. La situation n'est pas plus compliquée.

256. Comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni avec beaucoup d'à propos, il y a là une question de loyauté et, comme il l'a dit également, lorsque la Yougoslavie démissionnera dans un an, la délégation britannique se joindra à la délégation des Etats-Unis, et à beaucoup d'autres, je l'espère, pour faire élire les Philippines. Aucun engagement juridique ne nous est demandé. Nous pouvons avoir confiance en la loyauté de tous ceux qui sont parties à cet accord comme en la loyauté de tous les représentants. Je crois connaître assez bien tous les représentants qui sont réunis ici pour savoir que nous pouvons compter sur leur loyauté.

257. M. ENGEN (Norvège) [*traduit de l'anglais*]: Je n'ajouterai que quelques mots à ce que viennent de dire le représentant des Etats-Unis et le représentant du Royaume-Uni.

258. Je tiens d'abord à exprimer au Président la haute considération que nous éprouvons à son égard pour tous les efforts qu'il a déployés plusieurs semaines durant afin d'apporter une solution au difficile problème qui nous a préoccupés pendant une grande partie de cette dixième session.

259. Je me rends parfaitement compte que la procédure proposée par le Président est une procédure exceptionnelle, mais je n'y ai pas d'objections. Si j'avais des critiques à faire, je me sentirais obligé de proposer une autre solution. Or, je n'ai pas d'autre solution à proposer.

260. En ce qui concerne l'engagement à prendre, je n'ai pas eu la possibilité de faire connaître la situation à mon gouvernement, mais je crois pouvoir dire avec confiance que la délégation norvégienne pourra approuver la procédure proposée par le Président. Je crois que mon gouvernement saura tenir compte de cette situation particulière et tirer les conclusions qui s'imposent en ce qui concerne les engagements qu'il devra prendre à cet égard. Je crois qu'il agira de la façon dont nous agissons tous lorsque nous nous trouvons en présence de situations analogues.

261. M. SARPÉR (Turquie) [*traduit de l'anglais*]: J'associe ma délégation à l'hommage qu'on vient de rendre aux efforts du Président et à ses qualités éminentes. Je tiens pourtant à ajouter quelques observations à la brève intervention que j'ai faite tout à l'heure.

262. En réponse au représentant du Royaume-Uni, je tiens à dire qu'aucune disposition de la Charte, il

est vrai, ne peut empêcher un membre du Conseil de sécurité de démissionner s'il le désire, mais qu'il est assez étrange, c'est le moins qu'on puisse dire, d'entendre déclarer du haut de cette tribune que l'un des candidats a accepté pour une raison ou une autre de démissionner un an après avoir été élu.

263. Je me crois obligé d'adresser un appel à tous les représentants. Nous pouvons continuer de soutenir que cette procédure dite spéciale ne constituera pas un précédent, mais il faut bien reconnaître qu'il y aura, en réalité, un précédent, que nous le voulions ou non, car la décision demeurera consignée dans les comptes rendus de l'Assemblée générale. Je me demande si nous nous rendons bien compte de ce que nous faisons. En fait, nous réduisons de deux ans à un an la durée du mandat des membres non permanents du Conseil de sécurité. Voilà le précédent que nous créons aujourd'hui.

264. Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur ce point très important. Il n'y a que cinq membres permanents au Conseil de sécurité. Tous les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies ont la possibilité de devenir membres non permanents du Conseil. Voulons-nous réduire de deux ans à un an la durée du mandat des membres non permanents? Telle est la question que je voulais poser à l'Assemblée.

265. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*]: Je me rends parfaitement compte de la gravité de l'heure. Le Président n'a pas épargné sa peine et a réussi à résoudre de multiples problèmes. Nous lui en sommes profondément reconnaissants. La solution à laquelle ont conduit ses efforts et que tous les représentants connaissent à présent n'est certes pas contraire aux termes explicites de la Charte; mais, maintenant qu'elle est proposée à l'Assemblée, elle se heurte à certaines difficultés et suscite des doutes dans l'esprit d'un grand nombre de représentants.

266. D'un autre côté, les réserves que certaines délégations ont formulées — je le dis avec tout le respect dû à la présidence, mais en toute franchise — placent l'autre partie à cet engagement d'honneur dans une situation qui risque de lui être désavantageuse. La réalisation du compromis envisagé ne dépend pas seulement de la volonté de l'une des parties, mais également d'un facteur étranger au compromis lui-même, qui interviendra dans l'avenir. Il y a donc deux éléments imprévisibles — un élément de temps et un élément de personne, ou de nombre — qui compliquent la situation et risquent de compromettre l'égalité des candidats.

267. Il arrive souvent que les Nations Unies agissent pressées par le temps. J'admets qu'en cas d'urgence nous n'ayons d'autre ressource que de prendre une décision. Je ne pense pas cependant qu'en l'occurrence il y ait une telle urgence. Malheureusement, les facultés humaines sont limitées et, bien que les esprits les plus distingués aient, sous la très habile direction de notre président, collaboré à la recherche d'une solution, la formule proposée suscite des doutes, des réserves et des difficultés. Même en donnant au règlement intérieur son interprétation la plus souple et en faisant taire certains scrupules moraux, nous ne pouvons accepter de formules de ce genre que si elles emportent le plus large assentiment possible. Or, cet assentiment ne semble pas exister parmi nous.

268. Je suggérerais donc, très respectueusement, que l'Assemblée se résigne à prolonger un peu la session, dans l'espoir qu'un bref sursis lui permettra, grâce aux

ressources inépuisables de l'intelligence humaine, de trouver une solution au problème. Les deux parties elles-mêmes pourront peut-être nous proposer une formule plus acceptable, qui ait l'agrément de tous. Ces considérations m'amènent, tout en rendant hommage aux efforts du Président, à déclarer sans ambages que je n'ai pas le pouvoir d'engager la position future de mon gouvernement, et c'est pourquoi je propose de reculer la date de clôture de la session de l'Assemblée.

269. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Déférant au désir dont le représentant des Philippines vient de nouveau de me faire part, nous allons passer au vote. Les représentants peuvent inscrire sur leur bulletin de vote le nom de tout pays qui n'est pas actuellement membre du Conseil de sécurité et qui n'est pas un de ceux qui ont été récemment élus au Conseil.

A la demande du Président, U Khin Maung (Birmanie) et M. Grekov (RSS de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins déposés :	69
Bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	69
Abstentions :	10
Nombre de votants :	59
Majorité requise :	40
Nombre de voix obtenues :	
Yougoslavie	34
Philippines	19
Espagne	2
Bulgarie	1
Italie	1
Suède	1
Yémen	1

270. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Ce trente-cinquième tour de scrutin, le premier d'une nouvelle série, n'a pas donné de résultat décisif.

271. J'ai participé à l'accord officieux intervenu entre les deux candidats; j'ai dit et répété qu'il s'agissait d'une élection libre, que les représentants pouvaient voter pour le pays de leur choix et que le candidat qu'ils éliraient serait membre du Conseil de sécurité pour deux ans. Cependant, bien que le candidat à qui le tirage au sort a été défavorable ait dit qu'il respecterait l'engagement d'honneur auquel il a souscrit, je tiens à libérer les deux parties de leur engagement.

272. Je me demande s'il est bien nécessaire de procéder à un nouveau tour de scrutin. En effet, si, pendant deux mois, l'Assemblée, malgré mes appels, n'a pu parvenir à une solution, je crains qu'elle n'y parvienne pas aujourd'hui. Je demanderai au représentant de l'Equateur s'il estime opportun que j'interrompe le vote et que, conformément au règlement intérieur, je demande à l'Assemblée — ce que je n'ai pu faire auparavant — de décider à la majorité des deux tiers de prolonger la présente session, qui, d'après la décision de l'Assemblée [552ème séance], devait se terminer aujourd'hui à minuit.

273. **M. TRUJILLO** (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : J'accepte.

274. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je vais donc demander à l'Assemblée si elle veut prolonger sa session de 24 heures ou de 48 heures.

275. **M. TRUJILLO** (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : Je propose 24 heures.

276. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Comme il est peu probable que nous arrivions à régler la

question en quelques heures, je vais d'abord demander à l'Assemblée si elle veut retarder de 24 heures la clôture de sa dixième session.

277. **M. SARPER** (Turquie) [*traduit de l'anglais*] : A mon avis, une prolongation de 24 heures ne serait pas suffisante. Elle ne servirait à rien. En effet, si je ne me trompe, c'est demain samedi et après-demain dimanche.

278. J'espère que le Président conviendra avec moi — lui qui a eu le grand honneur, bien mérité, d'être élu à l'unanimité à la présidence de cette auguste assemblée — que les représentants ici présents ont maintenant besoin d'un peu de repos et de sommeil, et surtout du temps nécessaire pour procéder à certaines consultations avant de revenir voter pour l'élection d'un membre non permanent du Conseil de sécurité. Je demande donc très respectueusement au Président de bien vouloir lever maintenant la séance et fixer la prochaine à lundi matin 19 décembre à 10 h. 30.

279. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : J'estime, avec le représentant de la Turquie, que nous avons besoin d'un peu plus de temps. C'est pourquoi, encore que j'aie bien entendu le représentant de l'Equateur proposer de prolonger de 24 heures la session actuelle de l'Assemblée, je lui ai demandé s'il n'estimait pas préférable de la prolonger de 48 heures.

280. Jusqu'ici, je suis d'accord avec le représentant de la Turquie, mais il faut distinguer deux choses : d'une part, la clôture de la présente session, qui est fixée à ce soir minuit, c'est-à-dire dans une heure et demie environ, et, d'autre part, la convocation d'une autre séance de l'Assemblée.

281. Si vous désirez que je prenne une initiative, bien que mes initiatives aient eu si peu de succès, je vous propose de prolonger la session jusqu'à mardi prochain 20 décembre à minuit. Nous aurons ainsi le temps de nous consulter, de réfléchir, de remplir nos engagements du week-end et nous reviendrons peut-être avec de meilleures idées.

282. Je voudrais donc demander à l'Assemblée de bien vouloir étudier la motion suivante :

"L'Assemblée générale estime qu'il convient de prolonger sa dixième session jusqu'à mardi prochain 20 décembre à minuit."

283. **M. MARTIN** (Canada) [*traduit de l'anglais*] : Nous apprécions tous les efforts que déploie le Président pour résoudre un problème qui nous concerne tous, mais je me demande s'il ne serait pas possible de nous réunir demain ou lundi, ce qui éviterait d'avoir à prolonger la session de l'Assemblée jusqu'à mardi, comme le propose le Président. Je me rends bien compte qu'il nous faut du temps pour réfléchir, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'attendre jusqu'à mardi pour prendre une décision. Je suggère donc de prolonger la session de l'Assemblée jusqu'à mardi, étant entendu que nous pourrions nous réunir soit demain, soit lundi.

284. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Je voudrais dire au représentant du Canada que le jour de la clôture de la session et la date à laquelle je pourrais envisager de convoquer une séance sont deux choses distinctes. Je ne vois pas d'inconvénient à réunir l'Assemblée lundi à 10 h. 30 et à déclarer close la dixième session — si l'affaire est liquidée — car dans le cas contraire il nous faudrait reculer à nouveau la date de la clôture.

285. Il appartient aux représentants de décider. Je les prie de bien vouloir faire une proposition concrète. L'Assemblée doit en effet se prononcer sur des propositions concrètes et non sur des critiques ou des idées vagues.

286. M. PEREZ PEREZ (Venezuela) [*traduit de l'espagnol*]: Je désire seulement dire que j'appuie sans réserve la proposition du Président. J'estime qu'il convient de prolonger la session en reculant la date de la clôture. Ma délégation est parfaitement d'accord avec la présidence et c'est pour le dire que j'ai demandé la parole.

287. M. HOOD (Australie) [*traduit de l'anglais*]: Ma délégation ne voit pas la nécessité de prolonger la session. Quant à prolonger la présente séance de l'Assemblée générale, c'est une question toute différente. Mais une prolongation de la session me paraît tout à fait inutile. Ma délégation estime que, même dans les circonstances particulières que vous connaissez tous, nous pourrions, ce soir, prendre un peu plus de temps pour réfléchir à la situation dans laquelle nous nous trouvons.

288. En fait, nous sommes ce soir en présence d'une situation nouvelle. Que s'est-il passé? Nous avons procédé à un seul tour de scrutin. Ne pourrions-nous pas procéder à un autre tour, et même peut-être à deux autres tours de scrutin? Afin de mieux connaître le sentiment de l'Assemblée et vu la situation que nous a exposée le Président, ainsi que, bien entendu, la présence de nouveaux Membres parmi nous, je propose que nous prolongions la présente séance et que nous procédions encore à un ou deux tours de scrutin au moins. Dans la situation actuelle, ma délégation et mon gouvernement ne sont pas en mesure d'appuyer la proposition de prolonger la session de l'Assemblée générale.

289. M. MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais invoquer les articles 78 et 79 du règlement intérieur et rappeler que l'Assemblée est saisie d'une motion d'ajournement. Cette motion doit être mise immédiatement aux voix, sans discussion.

290. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais demander conseil au représentant de l'Inde.

291. Je dois mettre sa motion immédiatement aux voix, car le règlement le veut ainsi. Le représentant de l'Inde l'a signalé, mais je voudrais lui poser une question: puis-je convoquer une séance après minuit, alors que l'Assemblée générale a déjà décidé de clore sa dixième session aujourd'hui à minuit?

292. C'est pour cela que j'ai précisé à l'Assemblée qu'il fallait tout d'abord décider la prolongation de la session et tenir ensuite, dans les délais ainsi fixés, autant de séances qu'elle le désirerait.

293. M. MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*]: Je ne veux pas empêcher le Président de prolonger la session de l'Assemblée générale. J'avais compris, d'après ce qu'ont dit le Président et d'autres orateurs, que l'Assemblée était saisie d'une motion tendant à prolonger la session jusqu'à mardi, et d'une motion tendant à convoquer à nouveau l'Assemblée lundi matin et, par conséquent, à ajourner maintenant la séance. Je croyais que tout cela allait de pair et que tout était

lié à la question de l'ajournement. Si je me suis trompé en invoquant le règlement intérieur, je m'en excuse et je retire ce que j'ai dit. J'avais cru, cependant, que l'Assemblée était saisie d'une proposition précise et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de la discuter.

294. M. DE FREITAS VALLE (Brésil) [*traduit de l'anglais*]: Il est certain que nous sommes pour la plupart très fatigués et que la situation a besoin d'être éclaircie.

295. Je propose donc formellement que la date de clôture de la dixième session de l'Assemblée générale soit reportée au mardi 20 décembre à minuit et que le Président ait la latitude de convoquer l'Assemblée à n'importe quel moment d'ici là.

296. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): L'Assemblée est donc saisie de la proposition qu'elle vient d'entendre et qui, je le rappelle, doit obtenir la majorité des deux tiers pour être adoptée.

297. M. PEREZ PEREZ (Venezuela) [*traduit de l'espagnol*]: C'est justement la proposition que je voulais faire officiellement à l'Assemblée générale. J'appuie par conséquent la proposition du représentant du Brésil.

298. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je ne veux pas ajouter aux nombreuses motions dont l'Assemblée est saisie à propos de la façon dont elle doit poursuivre ses travaux. Cependant, je voudrais proposer tout simplement de suspendre la séance pendant une heure.

299. En outre, j'estime que l'on pourrait convenir, pour des raisons d'ordre pratique, qu'il n'est pas absolument nécessaire que la dixième session de l'Assemblée générale se termine exactement à minuit. A la Chambre des communes, il nous arrive parfois d'arrêter la pendule afin de prolonger la journée.

300. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): La motion que vient de faire le représentant du Royaume-Uni ne peut être discutée et doit être immédiatement mise aux voix. Il est cependant de mon devoir de prévenir l'Assemblée générale que dans une heure il sera 23 h. 30; qu'il n'est pas dans les habitudes de l'Organisation des Nations Unies de retarder l'horloge; que l'Assemblée générale ne se réunit généralement pas à l'heure fixée et qu'il est fort probable que minuit sonnera avant la reprise de la séance, c'est-à-dire, par conséquent, après l'heure fixée pour la clôture de la session.

301. Je mets aux voix la motion visant à suspendre la séance pendant une heure.

Par 27 voix contre 20, avec 10 abstentions, la motion est rejetée.

302. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je mets aux voix la proposition de prolonger la dixième session jusqu'à mardi prochain 20 décembre à minuit. Je rappelle à l'Assemblée que la majorité des deux tiers est requise.

Par 49 voix contre 12, avec 4 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 22 h. 40.